

## SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 20 décembre 2019, 14 février 2020 et 28 mai 2020 .....	3
2020/126 - ZAC du Grand Hameau – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 .....	3
2020/127 - Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire - rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) .....	9
2020/128 - Rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) ...	16
2020/130 - Décision modificative n°1 – Budget principal de Saint-Jean de Braye.....	19
2020/131- Retrait de la délibération portant désignation de représentants de la ville pour le Syndicat Intercommunal des bassins versants de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs Affluents (SIBCCA) .....	24
2020/132 - Maison des Longues Allées – Constitution d'une servitude pour l'escalier de secours.....	25
2020/133 - Rue de la Petite Noue – Cession de terrain à la SAS CONCEPT-TY PROMOTION.....	27
2020/134 - Habitat Participatif - Convention de servitude entre ENEDIS et la commune (rue de Fredeville) .....	29
2020/135 - Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale pour l'organisation et la mise à disposition des services techniques des communes de Saint-Jean de Braye et de Chécy .....	31
2020/136 - Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale pour l'organisation et la mise à disposition des services techniques des communes de Saint-Jean de Braye et Boigny sur Bionne .....	32
2020/137 - Aménagement d'un parcours pédagogique et d'une passerelle au-dessus de la Bionne – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Chécy .....	33
2020/138 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF) – Relais Assistants Maternels (RAM).....	34
2020/139 - Modification des durées d'amortissements des biens et des catégories des immobilisations pour la M14 .....	35
2020/140 - Recrutement du responsable de la vie économique et emploi .....	37
2020/141 - Recrutement d'un chargé de communication externe .....	42
2020/142 - Requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail.....	44
2020/143 - Requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail.....	46
2020/144 - Recrutement d'un maître-nageur sauveteur pour la piscine municipale .....	48
2020/145 - Recrutement d'un technicien réseaux informatiques.....	49
2020/146 - Mise à jour du tableau des emplois au 1 <sup>er</sup> novembre 2020 .....	50
2020/147 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> novembre 2020 .....	52
Etat des décisions .....	55
Questions diverses.....	59

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 16 octobre à 18 heures, par convocation en date du 9 octobre 2020, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, maire.

**Présents :**

Madame Vanessa SLIMANI - Monsieur Olivier de LA FOURNIERE - Madame Claudine GUEURET - Monsieur Franck FRADIN - Madame Brigitte JALLET - Monsieur Christophe LAVIALLE - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Véronique BURY - Monsieur Patrick LALANDE - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Véronique FENNINGER - Monsieur Maxime VILLOING - Madame Sylvie DÉMAREST - Monsieur Christophe SIZARET - Madame Corinne LESAINE - Monsieur Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU - Madame Anne-Marie ACQUART - Monsieur Romain MERCIER - Madame Céline ROUSSILLAT - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Madame Ghislaine HUROT - Monsieur Jaouad BOUAYADINE - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Monsieur Jean-Claude MARINAULT - Madame Florence MOREAU - Monsieur Timothé LUCIUS - Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER - Madame Nadine TISSERAND - Monsieur Pascal JAVOY - Madame Karine PRIGENT - Monsieur Jean-Noël ROBIN - Madame Christine BOURET - Monsieur Philippe RAGEY.

**Excusés :**

Madame BURY a donné pouvoir à Madame GUEURET  
Madame MARTIN-CHABBERT a donné pouvoir à Monsieur de LA FOURNIÈRE  
Madame FENNINGER a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE  
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

**Secrétaire :** Monsieur Timothé LUCIUS

XXXXXXXXXXXXXXXX

**La séance est ouverte à 18H05.**

XXXXXXXXXXXXXXXX

**Madame SLIMANI**

Je souhaiterais vous communiquer une information du Préfet avant de démarrer ce conseil. Les arrêtés devraient arriver dans le week-end j'imagine ou très tôt lundi. Ils vont indiquer que le département est désormais placé en urgence sanitaire. Il n'y a plus de distinction entre les 3 zones que nous connaissions précédemment. Nous attendons évidemment les arrêtés d'application et la durée de mise en œuvre. Nous savons d'ores et déjà que les mesures qui étaient prises seront poursuivies mais autrement. Il s'agira d'une interdiction absolue des événements festifs à caractère privé, familial, de l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes à l'exception des activités professionnelles, des transports et des activités statutaires ce qui nous concerne au sein de l'activité du conseil municipal. S'agissant des équipements sportifs, une concertation devra se mettre en place avec le milieu sportif. Il y avait cet après-midi une rencontre entre Monsieur le Préfet et les représentants des partenaires sportifs puisque la jauge des manifestations serait fixée à hauteur de 1 000 personnes. L'accès aux équipements

sportifs pour les scolaires n'est pas remis en cause, l'accueil des élèves dans les établissements scolaires non plus. S'agissant de la métropole, une mesure essentielle concerne la fermeture des bars à partir de 22 heures dès lundi avec également une limitation des ventes d'alcool dans les restaurants à partir de 22 heures. Là aussi des rencontres sont prévues entre le Préfet et les représentants des professions concernées. Le Préfet nous précise que rien ne s'oppose à l'organisation des commémorations pour le 11 novembre prochain, évidemment sans moment de convivialité. Nous avons aussi fait le choix de limiter, comme nous l'avons fait sur les cérémonies précédentes, le public pour respecter ces mesures et ne pas prendre de risque.

Voilà l'information que je souhaitais vous donner en préambule de ce conseil municipal. Nous attendons les arrêtés ; les services regardent déjà comment nous ferons respecter ces consignes.

## **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 20 DECEMBRE 2019, 14 FEVRIER 2020 ET 28 MAI 2020**

**Madame SLIMANI**

Je rappelle que les élus doivent signer en face de leur nom seulement si la case est vide, c'est-à-dire quand il n'est pas fait mention d'une absence ou d'un pouvoir.

*Par 34 voix pour et 1 abstention (Madame PRIGENT), le conseil municipal approuve les procès-verbaux des 20 décembre 2019, 14 février 2020 et 28 mai 2020.*

## **2020/126 - ZAC DU GRAND HAMEAU – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2019**

**Madame SLIMANI**

C'est un point d'information. Nous avons ce soir un représentant de la SEMDO pour nous présenter le compte-rendu annuel de la ZAC du Grand Hameau sur l'année 2019. Je laisse la parole à Monsieur IDIER.

**Monsieur IDIER**

Je vais vous présenter pour l'éco-quartier du Hameau le compte-rendu annuel à la collectivité locale, qui précise les dépenses et recettes de l'année passée, donc 2019, et également les dépenses et recettes de l'année à venir, l'année 2020.

Avant de vous présenter les chiffres du document, je vais vous rappeler ce qu'est l'éco-quartier du Hameau. L'éco-quartier du Hameau est situé au centre de Saint-Jean de Braye, comme chacun le sait, juste à côté de la mairie, traversé par les rues de la Mairie, rue de la Gare, rue Jean Zay. C'est un quartier d'habitations qui s'étend sur 20 hectares ; qui à terme comprendra environ 900 logements et qui comprend des équipements. Il est traversé par la ligne B du tram. Au sein de l'éco-quartier se trouvent deux arrêts de tram, l'arrêt devant le lycée Jacques Monod et le terminus du tram. On y trouve également le parking relais au niveau du terminus du tram, des écoles : l'école Jean Zay, l'école Anne Frank, des équipements sportifs aussi, notamment le dojo. Dans ce quartier, nous créons des voies nouvelles, largement plantées, des venelles, des liaisons douces et des parcs, notamment le jardin de la Braye qui se situe à côté du dojo. Cet éco-quartier a deux vocations, celle de conforter l'attractivité du centre-ville de Saint-Jean de Braye et celle d'accueillir de nouveaux habitants. Plusieurs mots clés sont associés à cet éco-quartier. Concernant le développement durable, il y a la volonté de créer un quartier avec des espaces publics largement végétalisés ; un quartier où certes on circule en voiture mais également en transport en commun, en tram, à pied et à vélo ; un quartier où on va chercher, et c'est un point sur lequel on va encore s'améliorer, à créer des constructions aux performances énergétiques qui vont au-delà de la réglementation et où on va notamment introduire des matériaux bio-sourcés, des énergies renouvelables, donc un quartier qui est vertueux et qui s'adapte au changement climatique. L'autre mot important à cet éco-quartier est que nous voulons créer une ville pour tous, une ville avec des mixités, de la mixité sociale, donc du logement en accession et du logement en locatif social, également avec des mixités

générationnelles et des mixités fonctionnelles. Il y a de l'habitat mais également des équipements, comme nous l'avons vu et aussi des services et quelques mètres carrés pour le tertiaire. Nous voulons un cadre de vie agréable, adapté à la vie en famille. C'est un quartier qui s'est fait en concertation avec les habitants donc il y a un enjeu d'exemplarité pour faire la ville avec les habitants, avec la mise en place d'ateliers de travail urbain. Et c'est aussi un laboratoire pour promouvoir des conceptions urbaines nouvelles, des formes d'habitat. Nous avons déjà dans ce quartier une maison intergénérationnelle, la maison mosaïque, où cohabitent des personnes âgées, des familles monoparentales et des jeunes travailleurs. L'éco-quartier est également l'endroit où l'on trouve l'habitat participatif.

Juste quelques chiffres : nous sommes sur 90 % d'habitat, 4 % d'équipements, 6 % de services, commerces et bureaux. Une surface de 20 hectares, dont 10 hectares d'espace public non bâti. A terme, cela représentera 2 000 habitants, environ 900 logements dont 20 % de logement social, 180 logements locatifs sociaux.

Quelques dates : c'est un quartier qui commence à avoir un certain âge puisque la ZAC a été créée en 2006. La SEMDO que je représente a été désignée aménageur en 2006. Le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé en 2008. Les premiers travaux de viabilisation, notamment en lien avec l'arrivée du tram ont commencé en 2010, le tram lui-même est arrivé en 2012, l'école Anne Frank a fait sa rentrée fin 2012 début 2013 et les premiers habitants de l'éco-quartier sont arrivés en 2015. Cela fait 5 ans véritablement que maintenant l'éco-quartier vit.

Au 15 octobre 2020 sur les 900 logements, la moitié est livrée, environ 440, 265 logements en accession et 175 logements locatifs sociaux.

Pour rappel, c'est un quartier qui est également labellisé éco-quartier. C'est une démarche qui a été engagée par la ville en 2013 et en 2016, une labellisation partielle a été obtenue qui s'appuie sur 4 axes : faire du projet autrement, améliorer le quotidien, dynamiser le territoire, s'adapter à l'urgence climatique et environnementale.

Je vais passer à la présentation du document soumis à votre approbation. C'est un document financier dans lequel nous rappelons le dernier bilan approuvé de l'opération, les dépenses et les recettes de l'opération pour l'année précédente, en l'occurrence 2019, les prévisions de dépenses et de recettes pour les années à venir, 2020 en trimestres, 2021 en semestres et les années au-delà et on représente un nouveau bilan.

Pour 2019, les dépenses se sont élevées à 569 000 € HT, essentiellement des dépenses de travaux pour 429 000 € HT. Il y a eu peu de recettes, 72 000 € correspondant à une participation constructrice liée au dépôt d'un permis, le permis INFINIM sur un des lots de la ZAC. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2019.

Les principaux travaux de 2019 ont été la réalisation du jardin de la Brayé avec l'allée Rose Valland qui a été terminée pour la rentrée scolaire septembre 2019. Les prévisions pour 2020, ce sont des dépenses à hauteur de 689 000 € HT, essentiellement des travaux et honoraires pour 559 000 € HT, les recettes de 1 400 000 € correspondent à des cessions. Je vous montre quelques images du jardin de la Brayé qui a été réceptionné fin juillet 2020 et qui commence à se développer. Les recettes correspondent à deux ventes de terrain, un terrain à Nexity GFI pour une résidence intergénérationnelle en accession de 41 logements dans le secteur du Clos du Hameau Sud, entre le boulevard Bernon et la ligne de chemin de fer et l'autre correspondra à la vente du terrain à Nexity Georges V pour 26 logements dans le secteur des Grazons, le long de la rue des Grazons, au Nord de la rue Jean Zay. Vous avez les illustrations des principales dépenses et recettes de 2020.

### **Madame PRIGENT**

Juste une précision sur les types de services. Est-ce qu'il y a des services orientés, est-ce que c'est libre à l'installation, ce sont des cellules ? Juste une précision sur les services et le tertiaire qui sont prévus au Clos du Hameau.

### **Madame SLIMANI**

Parmi les services déjà installés au sein de la ZAC, il y a l'agence Pôle Emploi et le bureau de Vallogis à proximité de la maison Mosaïque.

### **Madame PRIGENT**

D'accord et il y en a d'autres prévus en installation ?

**Madame SLIMANI**

Pour le moment il y a ceux-là. Vous avez compris qu'il reste encore quelques années pour terminer l'aménagement de la ZAC. Pour le moment il n'y est pas prévu de venir ajouter du service. Nous sommes en proximité du cœur de ville, il y a déjà des services en centre-ville. Mais je ne ferme pas la porte. Peut-être qu'il y aura des intentions dans 2 ans, 3 ans sur les prochains projets qui seront amenés à sortir, mais pour le moment non.

**Madame PRIGENT**

D'accord. Cela va être au fur et à mesure de l'avancée du programme potentiellement.

**Madame SLIMANI**

Mais aujourd'hui il n'y a pas de volonté spécifique de venir amener du service supplémentaire sur les prochaines sorties de la ZAC.

**Monsieur RENELIER**

J'habite juste à côté de cette zone et les gens se plaignent du manque de parking dans tous les nouveaux logements qui sont construits entre la zone de tram et la zone de chemin de fer. Ils se plaignent aussi de problèmes de dépôt d'ordures ménagères sur les nouveaux lieux enterrés donc peut-être que pour les aménagements futurs il serait bien de prendre en compte la demande des habitants eux-mêmes par rapport à ce qui a été fait. Dans les premiers ateliers d'éco-quartier auxquels j'ai participé au tout départ, on avait demandé, entre autre, que la loi sur le raccordement des véhicules électriques soit faite dans les nouveaux lotissements. Est-ce que ceci a été fait parce qu'il devait y avoir des obligations de disposition de zones de raccordement dans tous les parkings avec une prise de raccordement pour au moins 10 véhicules. Est-ce que ces éléments ont été mis en place ?

**Madame SLIMANI**

Pour vous répondre sur la question des stationnements et des dépôts sauvages, nous sommes évidemment bien au fait que l'évaluation que nous avons et le souhait initial concernant l'aménagement de la ZAC était à une diminution du nombre de stationnements dans cet esprit d'éco-quartier avec un nombre de véhicules limité. Force est de constater, vous avez raison, que cela pose des difficultés. Nous avons déjà pris des mesures puisque, sur certains secteurs, des stationnements qui n'étaient pas prévus initialement ont été ajoutés. Il y aura des poches de stationnement supplémentaires dans le reste de l'aménagement de la ZAC. Nous ne serons quand même pas dans du stationnement en masse mais on va continuer à trouver des solutions pour les habitants qui habitent ce quartier parce que cela pose des difficultés certaines pour les habitants mais aussi pour leurs visiteurs quand ils en ont, et pour avoir accès aussi aux services. Avec l'agence Pôle Emploi cela amène des difficultés. Donc là, il y a déjà des actions qui ont été mises en place et nous poursuivrons pour rectifier un peu l'objectif initial qui était sans doute trop élevé.

Concernant les dépôts sauvages c'est une difficulté. Je regrette vraiment l'irrespect de certaines personnes, l'irresponsabilité également. C'est la collectivité et la ville de Saint-Jean de Braye et Orléans Métropole qui pallient. Ce sont, d'année en année, des coûts de ramassage qui augmentent. J'ai clairement indiqué que je ne voulais plus sur Saint-Jean de Braye de colonnes enterrées. C'est quelque chose qui peut fonctionner à certains endroits, en tous cas sur Saint-Jean de Braye moi je ne constate pas un bon fonctionnement de ces colonnes enterrées. Là où elles sont si nous n'arrivons pas à arrêter les dépôts sauvages, il faudra se poser la question de la pérennité de ces dispositifs. C'est quand même dommage, parce que c'est en pied d'immeubles. Nous travaillons avec Orléans Métropole sur la question du ramassage, sur la sensibilisation et la responsabilisation des bailleurs sociaux, des syndicats de copropriété pour que les messages soient bien passés aux habitants mais on sait que ce n'est pas seulement les habitants qui déposent. Il y a aussi énormément de personnes extérieures qui viennent et qui profitent de ces points d'apports pour déposer sauvagement. Une réflexion est en cours pour aller peut-être vers la mise en place de caméras de vidéosurveillance. Par ailleurs, nous en avons déjà parlé,

il y a déjà eu au sein de la collectivité, des recrutements d'ASVP pour traquer les personnes qui déposent, à la recherche d'un nom mais ce n'est pas forcément évident. Nous nous saisissons évidemment de cette problématique et le service propreté, Monsieur FRADIN pourra en témoigner, a une activité importante sur Saint-Jean de Braye.

### ***Monsieur IDIER***

Sur le stationnement, c'est un problème mais pas sur l'ensemble des secteurs de la ZAC. C'est un sujet qui peut être relativisé. C'était un vrai sujet sur le secteur du Clos du Hameau Sud situé entre le tram et la ligne de chemin de fer puisque là, il n'y avait aucune place de stationnement publique qui était offerte. La ville y a remédié en faisant des marquages au sol et en matérialisant des places de stationnement. Depuis 2 mois maintenant le secteur semble fonctionner plus correctement. En tous cas il n'y a plus de stationnements de véhicules devant les colonnes enterrées, ce qui permet aussi plus facilement la collecte des déchets. Le secteur des Grazons, qui lui est situé au Nord de la rue Jean Zay, est un secteur qui a plutôt une offre de stationnement public. Il est pourtant situé à proximité du restaurant Saint-Christophe et à proximité de certains professionnels de santé qui ont des visiteurs mais c'est un secteur qui fonctionne plutôt bien. Donc en termes de nombre de places ce sera une référence pour calibrer le nombre de stationnements du dernier secteur à aménager qui est le Clos du Hameau Nord, entre la rue Jean Zay et le tram. Il y aura effectivement dans ce clos du Hameau Nord des poches de stationnement créées, du stationnement longitudinal, d'un nombre équivalent à celui que l'on retrouve dans les Grazons puisque nous savons que c'est un secteur qui fonctionne plutôt bien.

S'agissant des points de raccordement pour les véhicules électriques dans les programmes privés, à ma connaissance il n'y en a pas dans les programmes déjà livrés. Ce n'était pas une obligation pour les promoteurs et il est vrai que nous n'avons pas devancé la réglementation. Aujourd'hui, il me semble que c'est une obligation. Donc tous les nouveaux programmes auront des installations électriques pour les véhicules électriques et après nous pourrons nous demander si nous allons au-delà de la réglementation en termes de nombre. Cette question de « au-delà de la réglementation » va se poser pour ce genre de sujet mais aussi pour la performance énergétique, pour le caractère bio-sourcé des matériaux. Là, il y a une réflexion que nous allons mener avec la collectivité pour améliorer le côté performance énergétique des constructions.

### ***Monsieur RENELIER***

Sur la partie des véhicules électriques, la loi est passée il y a déjà de nombreuses années avec l'obligation, cela avait été soulevé dès l'ATU en rappelant que la loi avait été passée, Monsieur MALINVERNO d'ailleurs l'avait enregistré à l'époque. Cette loi est passée depuis très longtemps, c'était une des premières lois qui étaient passées sur les véhicules électriques pour faire les raccordements de tous les véhicules où il y avait plusieurs logements.

Il y avait un autre sujet qui avait déjà été abordé à l'époque c'était de pouvoir y mettre des panneaux solaires thermiques, entre autres ou solaires photovoltaïques sur ces bâtiments, ce qui manifestement, apparemment, n'a pas été pris en compte en hauteur.

Sur les parkings, je voudrais ré insister sur la partie rue de la Mairie et du croisement de la rue le long de la ligne de tram. Cet aménagement a supprimé énormément de parkings pour les commerçants qui sont à proximité et je pense qu'il serait nécessaire de retravailler cette zone pour redonner quelques places de parking. D'autant plus que le week-end toutes les places sont prises par les gens qui viennent et qui résident aux alentours. Cela a complètement bloqué une partie de l'activité commerciale de ce quartier.

### ***Madame SLIMANI***

Je n'arrive pas à situer.

### ***Monsieur RENELIER***

La pharmacie, coiffure, etc, il n'y a plus de place de parking à cet endroit pour accéder à ces commerces. Les places sont toujours bloquées.

### **Madame SLIMANI**

Je ne fais pas forcément ce constat.

### **Monsieur RENELIER**

C'est ce que m'ont dit les commerçants locaux.

### **Madame SLIMANI**

Oui, je connais les commerçants.

Sur l'évolution, cela vous a été indiqué. A partir de maintenant, sur la mise en place des zones de raccordement, nous pourrons, comme nous l'avons indiqué dans notre volonté, marquer un peu plus des constructions en allant au-delà du cadre légal pour montrer, vraiment fortement, que nous sommes dans un éco-quartier. Cela fera partie des choses que nous mettrons en place. Nous sommes, vous l'avez vu, un éco-quartier qui se met en place depuis de nombreuses années, qui n'est pas terminé. Il reste encore des zones importantes d'aménagement et tous ces critères-là rentreront évidemment. Il y a une volonté forte de l'équipe municipale qui l'a indiqué dans le reste à aménager pour qu'on puisse avoir des marqueurs forts et que ce ne soit pas simplement des marqueurs, mais que ce soit visible et que cela amène un changement des habitudes de vie des abraysiens.

### **Madame JALLET**

Je voulais simplement dire que le tournant commence déjà à être pris parce que le dernier permis de construire accordé, notamment celui de CLARES, comprend des panneaux photovoltaïques et des toitures végétalisées. Nous voyons que les promoteurs ont très bien compris que nous cherchons dans ce sens et ils nous font déjà des propositions. C'est le projet qui a été choisi pour un des derniers ilots qui a été mis au concours. D'autre part, là aussi, le promoteur prévoit de passer des fourreaux avec des prises électriques dans les parkings. Ce qui est compliqué c'est que pour le moment il prévoit l'infrastructure parce que la loi indique une prise pour 10 véhicules. Mais c'est compliqué parce que s'il la place à un endroit et que cela ne correspond pas à la personne qui a un véhicule électrique cela va créer des soucis. Donc il préfère créer l'infrastructure pour qu'on puisse ensuite installer les prises là où il y en aura besoin et peut-être partout d'ailleurs. Pour la suite, cela fait partie des choses que nous allons demander. Quand on lance un concours, on travaille sur les conditions et sur ce que la ville demande, cela fera partie des choses qui seront demandées par la ville.

D'autre part, je voulais ajouter que notre éco-quartier a été labellisé alors que finalement il y en a peu en France qui sont labellisés, parce que nous avons très bien travaillé sur plusieurs points. D'une part tout ce qui est la mobilité, puisque grâce à la présence du tramway et du dessin de la trame viaire, nous avons facilité les flux, la circulation du quartier et notamment tout ce qui est les mobilités douces comme les circulations à pied, en vélo, en transport en commun avec le tramway. Et nous avons voulu limiter l'emprise de la voiture en surface tout en sachant que nous ne sommes pas forcément nous tous prêts pour le moment à abandonner nos voitures, ce qui fait que dans certains endroits on peut encore avoir des conflits d'usage que nous arrivons à résoudre, petit à petit, en regardant au cas par cas ce qu'il faut faire. Ça c'est la partie mobilité.

Nous sommes aussi très bien notés sur tout ce qui s'appelle le vivre ensemble parce que nous avons associé les habitants, dès le départ à la conception de l'éco-quartier Ce qui n'est pas si simple parce que les habitants ne sont pas encore là quand on commence à travailler et puis parce que nous avons des produits qui sont très intéressants comme l'habitat participatif ou la maison intergénérationnelle Mosaïque. Ce sont des choses qui ne se trouvent pas facilement dans les autres éco-quartiers.

Nous avons aussi toute la gestion de l'eau, cela ne se voit pas. Je voudrais bien pour que cela se voie un peu plus, la gestion de l'eau c'est tout le travail de retenue de l'eau à la parcelle ; ce qui est très intéressant mais qui du coup ne permet pas de rendre l'eau visible dans le paysage. Cela fait également partie des choses sur lesquelles nous voulons réfléchir.

Là où nous sommes un peu moins bons c'est effectivement la performance énergétique et nous voudrions retravailler cet aspect, comme Madame le maire et Monsieur IDIER vous l'ont dit.

## **Monsieur MARINAULT**

Vous savez quand on s'occupe des quartiers, les deux premières choses dont on nous parle ce sont les stationnements et les déchets.

Sur le stationnement vous avez pris l'exemple de la rue de la mairie en face les commerces, le coiffeur, etc. Qu'est-ce qu'on peut dire ? Il faut que chacun y mette du sien. Je veux dire par là qu'en face, un immeuble a été construit avec des locataires qui ont des parkings et finalement quand ils sortent la voiture le matin, ils la laissent sur le parking en face et cela bloque le stationnement. Cela signifie qu'il faut que nous réapprenions à être citoyen et à partager. Sur les places de parking, il est vrai qu'à certains endroits c'est un peu serré, on peut le comprendre, mais il faut aussi que chacun s'assume. Effectivement on peut construire des places de parkings, - enfin on ne peut pas parce qu'on n'a pas la place - mais on peut mettre autant de places de parking, elles seront toujours prises si chacun ne s'assume pas. Quand on a un immeuble avec des places de parking, il faut se garer dans l'immeuble. Aujourd'hui c'est un secteur que je connais bien, il y a beaucoup de places qui sont bloquées à la journée par des gens qui habitent le secteur. On le constate un peu partout. Il va falloir que chacun réapprenne à occuper ses espaces et ne pas gêner. La rue n'appartient pas forcément aux gens qui ont d'autres possibilités. A ce moment-là, si au fur et à mesure qu'on construit, si jamais tout le monde sort ses voitures et les laisse dans la rue, on n'y arrivera pas.

Effectivement, dans la zone du Hameau, comme disait Monsieur, près de la voie de chemin de fer, moi j'ai vu, je me suis déplacé, on a des places à l'intérieur des immeubles, il y a une difficulté c'est que certains habitants travaillent dans des entreprises du bâtiment notamment et ils rentrent le soir avec des véhicules de travaux et là il y a des difficultés parce que cela ne passe pas. Il y a des choses à regarder. Je ne dis pas que tout est simple mais il faut aussi que chacun prenne sa part dans l'utilisation de l'espace de la ville.

## **Madame SLIMANI**

C'est vrai. Tout ne vient pas effectivement des aménagements. On le voit dans la ZAC du Grand Hameau mais on le voit aussi dans d'autres secteurs de Saint-Jean de Braye où nous avons du stationnement en sous-sol qui est très peu utilisé par les habitants des résidences. C'est un problème. Nous travaillons avec les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriété sur la question épineuse du montant du loyer de la place pour le réduire parce qu'un parking vide en sous-sol n'amène aucune recette. On peut maintenir un tarif de location élevé mais si la place reste vide il n'y a évidemment pas de recette. Il y a quelques bailleurs sociaux qui commencent à réfléchir et à baisser leur tarif pour permettre l'utilisation de ces places de stationnement et libérer l'espace public à hauteur de voirie. Cela fait partie des différentes choses que l'on travaille aussi et évidemment cela passe par la responsabilisation de l'ensemble des habitants. Merci Monsieur IDIER pour la présentation du compte rendu annuel.

## **Madame SLIMANI donne lecture du rapport**

*Dans le cadre de la concession d'aménagement entre l'aménageur SEMDO et la commune pour la réalisation de la ZAC du Grand Hameau, le conseil municipal doit se prononcer sur le bilan prévisionnel annuel de l'opération d'aménagement au regard du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) soumis par l'aménageur à la collectivité.*

*L'année 2019 a été marquée par les actualités suivantes :*

- *Le démarrage des travaux du jardin de la Braye ;*
- *La signature d'un compromis de vente avec NEXITY en vue de la réalisation de l'opération de 26 logements nommée « le Carré vert » sur le lot C2b, rue des Grazons ;*
- *Le démarrage du chantier de l'habitat participatif ;*
- *La signature d'un avenant n°5 au traité de concession, portant sur la modification du montant de la participation annuelle versée par la Ville.*
- *Le bilan global se maintient à 17 106 000 €.*

*La subvention d'équilibre apportée par la ville a évolué à 1 586 000€ en 2019 conformément à l'avenant n°5 à la concession d'aménagement, approuvé en conseil municipal du 20 décembre 2019. La ville a aujourd'hui versé l'intégralité du montant dû.*



*Ceci étant exposé,*

*Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme,*

*Considérant le compte-rendu annuel à la collectivité locale de l'année 2019 et le bilan financier prévisionnel, tels qu'annexés à la présente,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Le conseil municipal prend acte du compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'année d'exercice 2019,*

*Une copie de la délibération sera transmise à l'aménageur.*

\*\*\*\*\*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**

**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

**Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 10 novembre 2020**

**2020/127 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO)**

***Monsieur Olivier de LA FOURNIÈRE***

Je vais vous inviter à suivre le document de la chambre régionale des comptes parce que c'est un document généreux. Madame RENONDIN, présidente de la chambre régionale des comptes, nous envoie en date du 19 juin 2020 le rapport.

Je voudrais dire quelques mots en préambule.

Le rapport parle d'observations qui sont effectuées ; un vrai travail de fond, de remarques et de recommandations. Tout ce travail mené devrait nous aider à utiliser le dit rapport comme une feuille de route pour ce magnifique outil qu'est le SIRCO et les années à venir.

Avant tout des données temporelles : en 2010 les deux communes concernées par un souci d'agrément, Saint-Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle, décident communément de dire « on lance un projet important, une cuisine collective ». En 2013, Semoy rejoint l'aventure pour, à l'orée de l'été 2013, les premières productions de repas. Un essai se fait pendant l'été au niveau des accueils de loisirs puis en septembre 2013 commencent les débuts que j'appellerai officiels. En 2015, nous devenons quatre communes associées puisque La Chapelle Saint Mesmin rejoint l'aventure et en 2017, la commune de Bou nous rejoint. Ce sont des données temporelles qui peuvent être importantes parce qu'en fait le SIRCO est en permanente évolution.

Le travail qui vous est présenté, débute, s'initie en mars 2018 jusqu'à octobre 2019, pour aboutir à cette mouture finale datée de juin 2020.

Suite à ces données temporelles, je vous invite à vous reporter à la page synthèse, page 5. J'ai pris quelques notes, tant pour mieux comprendre l'importance du dossier que les enjeux qui sont devant nous, parce que nous parlons du passé. Pour information ou pour mémoire, le SIRCO est une cuisine qui travaille en liaison froide. La liaison froide est la confection de repas qui sont cuits, quand il faut cuire, 80 – 85 % et dont la cuisson est stoppée brutalement par un refroidissement. Puis les repas sont acheminés sur les sites distants au sein desquels la fin de cuisson intervient pour que, autant que faire se peut, les plats soient al dente, si je prends l'exemple des pâtes. Suivant les communes, les modèles sont très différents parce qu'à Saint-Jean de Braye on ne sert pas forcément les enfants comme à La Chapelle Saint Mesmin ou à Bou ? C'est de l'organisation intra communale et il y a une forme de travail partenarial

qui est mené au même titre que les repas servis ou pas. C'est-à-dire que, par exemple, Saint Jean de la Ruelle utilise le SIRCO pour élaborer les plats pour les seniors ; Saint-Jean de Braye à ce jour non, excepté le foyer Chavaneau. Il y a des communes qui commandent des goûters, d'autres pas ; il y a des communes qui l'utilisent pour l'accueil de loisirs, d'autres pas. C'est un choix. Le SIRCO est un outil commun mais chaque commune commande comme il lui sied en fonction de ses besoins. J'ai appelé cela des modèles adaptés.

Je reviens sur les dates parce que cela me semble très important d'être souligné ; le choix délibéré 2009-2010. Saint-Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle font le choix de dire « nous souhaitons conserver une restauration communale ». A l'époque je me rappelle de débats ici-même, de dire pourquoi ? Quel est l'intérêt de la ville à garder ou pas l'outil ? A être au plus proche. Je crois qu'aujourd'hui la question ne se pose plus.

Le troisième paragraphe appuie sur les débuts délicats. Si nous avons un outil très performant, les débuts de l'aventure, je fais exprès d'appeler cela l'aventure parce que je pense qu'elle s'écrit au fur et à mesure, et les débuts sont délicats, nous ne pouvons pas le nier, et le rapport le souligne. Je réinsiste sur l'évolution permanente. C'est-à-dire qu'on parle des trois premières années de fonctionnement, on parle des marchés publics, des relations du SIRCO avec ses fournisseurs. Oui de fait, il y a une évolution permanente de ces relations, du mode de fonctionnement, non seulement en fonction de l'équipe dirigeante de la structure mais aussi des apports, des critiques, des remarques des différentes communes qui sont membres. Enfin, à la fin de ce paragraphe il est stipulé que les effectifs des communes exerçant des missions exclusives n'ont pas été intégralement transférés. C'est bien d'être rappelé mais on peut facilement imaginer que les 5 communes et leurs 5 équipes de restauration, si on avait dû, si on avait su, si on avait pu intégrer toutes les dites équipes au sein de la machine SIRCO, on aurait eu beaucoup trop d'employés. En tous cas à Saint-Jean de Braye, je peux affirmer que les personnels ont eu le choix. Tout à l'heure je parlais des satellites Les personnes qui y travaillent, qui font partie du service restauration ont eu le choix de rejoindre la cuisine centrale ou encore de rester de manière satellitaire. La fonction n'est pas la même bien entendu sauf que, par exemple, le service aux enfants, le petit ajout de présentation, la réception des marchandises, le réchauffement, il y a une forme de complémentarité entre les personnels territoriaux de la ville de Saint-Jean de Braye et les personnels du SIRCO. Le coût de fabrication nous y reviendrons peut-être parce qu'il y aura des questions mais à la base, au moment où la machine se lance il est difficile de savoir où mettre le curseur par rapport au coût de revient. Coût de revient d'un repas, coût de revient de plusieurs milliers de repas. Cela a été compliqué, nous le voyons dans le rapport, c'est souligné et il y a eu des réajustements qui ont été effectués. D'ailleurs nous serons amenés ici même à en reparler en fonction de la vie de l'édifice ou de la machine SIRCO comme j'aime à dire.

Le dernier paragraphe parle du qualitatif, et là je peux affirmer aujourd'hui que les ambitions sont partagées pour que les cinq communes soient fières de leur outil, c'est-à-dire que nous soyons au plus proche d'une satisfaction maximale des usagers et pas des parents des usagers. C'est important et je me rappelle le débat lors de la commission entre l'enfant qui prend son repas aujourd'hui vendredi midi et le ressenti il y a souvent un delta important ; c'est-à-dire que « bonsoir mon enfant qu'as-tu mangé ce midi, c'était bon, ce n'était pas bon ? » j'ai ouï dire que cette semaine il y avait eu du chou chinois servi par exemple et le directeur du SIRCO m'a dit c'est la dernière fois que nous servons du chou chinois. Vive la diversité des plats sauf que sur des plats comme ceux-ci, je ne sais pas qui dans l'assemblée a l'habitude de façon hebdomadaire ou mensuelle de manger du chou chinois. Mais on a décidé d'arrêter le chou chinois à l'échelle du SIRCO parce que « cela ne passe pas ». L'ambition partagée c'est dire « refusons le menu que les enfants adorent » parce que je crois que nous serions très vite dans la redondance et si on demande à nos enfants et petits-enfants ce qu'ils aiment manger, la variété est assez restreinte, je crois pouvoir l'affirmer. Au-delà il y a beaucoup de chapitres où nous savons que nous avons des améliorations à fournir, en particulier sur tout ce qui est produits frais, variété des menus.

Quelques mots sur les recommandations puisque quand je parle de la feuille de route, ce n'est pas innocent bien sûr. Les recommandations faites commencent à dater maintenant et certaines peuvent être balayées assez vite ; en tout cas je pense pouvoir me l'autoriser. Prenons la recommandation n°1 page 7 « étoffer les rapports d'orientations budgétaires par des éléments prospectifs et spécifiquement financiers » ; cela a déjà été engagé par le SIRCO depuis 2 voire 3 ans et il y a une réelle volonté d'officialisation, en tous cas de pédagogie, d'explicitation de ces données à l'échelle des cinq communes concernées.

La recommandation n° 2 peut se balayer du revers de la main, si j'ose puisque la situation vis-à-vis de l'administration fiscale c'était tout bêtement une erreur de TVA pour certains produits. Aujourd'hui c'est complètement évacué.

Concernant la recommandation n°3 nous allons revenir à ce que je disais précédemment, « participer activement aux plans de lutte contre le gaspillage alimentaire » dont les communes ont l'obligation de se

doter. Nous revenons là à la notion d'équilibre, de découverte ; c'est-à-dire que le SIRCO a comme mission d'offrir des choses que les enfants ne mangent pas chez eux d'où qu'ils viennent, quels qu'ils soient et quelles que soient les périodes de l'année. Sauf que si nous souhaitons adapter les menus, si nous souhaitons travailler avec des denrées qui sont le plus souvent fraîches, forcément le rythme de l'année va permettre ou interdire certains menus. Il y a aussi des notions de pédagogie parce que quand on parle de gaspillage alimentaire on est très en lien avec ce qu'on met dans son assiette, ce qu'on accepte de mettre dans son assiette voire peut-être parfois ce qu'on se voit obligé de goûter. Mais entre le moment où l'on se voit servi et le moment où l'on repousse l'assiette, il doit y avoir un gros travail d'éducation à faire. J'appelle cela pédagogie c'est peut-être plus de l'éducation. J'ai en mémoire des endroits, parce que je fréquente souvent les restaurants scolaires, vous le savez, où le contrat de base est « tu manges ce que tu prends », « tu manges ce que tu acceptes de te servir ». C'est très important parce que c'est la base, je pense, contre le gaspillage. C'est un travail de tous les jours. Il faut saluer là, en tout cas ici à Saint-Jean de Braye, le travail des équipes d'animation, des équipes d'ATSEM, elles aussi partenaires du SIRCO de façon directe ou indirecte. Puisque le fait de goûter, le fait de rester assis à table, le fait de considérer le repas comme un temps de partage et pas un temps, là devant un écran, là isolé dans une cuisine ou affamé devant un frigo à piocher ce qu'on a envie de piocher, ce n'est pas cela le temps du repas et c'est une valeur et une notion importante pour nous dans la ville de Saint-Jean de Braye. C'est d'ailleurs en grande partie pour cela qu'il y a deux heures de pause méridienne. Aujourd'hui elle s'explique complètement parce que les enfants de maternelle commencent la restauration, comme cela on arrive calmement dans le réfectoire. Puis généralement c'est le tour des CP et CE1 qui sont suivis par les grands, qui mangent une heure après. Aujourd'hui dans toutes les écoles de la ville, il y a double service. Concernant le gaspillage alimentaire, il y a eu quelques expériences à Saint-Jean de Braye, en particulier des pesées. On pèse ce qui arrive lors de la livraison et on pèse tout ce qui repart. Le contenant compte autant que le contenu sauf qu'il suffit de faire la soustraction et on sait ce qui malheureusement va partir à la benne. Monsieur RENELIER lors de la commission demandait s'il y avait une porcherie à proximité, si on ne pouvait pas trouver une forme de recyclage pour les dits aliments qui sont jetés. La question est en cours. Du coup nous avons par étape, je vous prends à partie Monsieur RENELIER parce que moi-même je n'y avais pas pensé, l'utilisation de ces déchets doit trouver une issue et pas seulement la benne. La recommandation n°4 est instaurer une démarche formalisée de suivi de la satisfaction usager. Là il faut se projeter dans le temps parce que le rapport est un rapport du passé et aujourd'hui on prépare le futur. Vous l'aurez compris je pense, Saint-Jean de Braye a pris la suite de deux éminents présidents. D'abord Monsieur Christophe CHAILLOU, lorsque le SIRCO s'érigeait à Saint-Jean de Braye. Christophe CHAILLOU prenait la présidence puis Laurent BAUDE, maire de Semoy, a pris la suite et depuis juillet 2020 c'est Saint-Jean de Braye qui a la présidence de l'outil. Nous nous sommes dit à la commission, j'ai pris des notes comme j'aime à faire, une démarche formalisée de suivi, c'est compliqué. Nous nous sommes dit qu'il fallait que nous objectivions. Tout à l'heure j'ai évoqué le ressenti des enfants et le ressenti des parents. Ce n'est pas toujours facile pour les élus qui sont présents au conseil d'école d'entendre que de toute façon ce n'est jamais bon, que quand c'est bon il n'y a pas assez, quand ce n'est pas bon il y a trop. Enfin cela doit vous remuer certains souvenirs. Pour autant, les parents qui le souhaitent viennent déjeuner, à condition de prévenir en temps et en heure dans les satellites et nous voyons qu'il y a un delta important entre le ressenti du jour J et la réalité. Alors il faut objectiver, partager l'information. Il y a un vrai travail qui va se mener entre les communes membres au travers des gouvernances, je vais en reparler. Nous nous sommes dit qu'il fallait peut-être partir de la proposition d'un écrit, partir d'un chemin d'évaluation à mener pour que nous soyons sûrs de gagner en qualité sans forcément accepter ou prendre au pied de la lettre les paroles retour des enfants.

Un mot sur la gouvernance. Je vous invite à lire, page 37, c'est une critique de la Chambre Régionale des Comptes qui dit : « Toutefois, l'amélioration globale de la qualité de la prestation offerte aux usagers dont les communes adhérentes sont parties prenantes n'est pas un sujet de coopération formellement instituée entre ces dernières et le SIRCO. » Aujourd'hui je contredis cela parce que les cinq communes, leurs vice-présidents, du bureau syndical, nous nous sommes dit que nous allions nous approprier ce type de question pour que nous gardions en tête que l'amélioration, au-delà de ce que nous pouvons ressentir, l'amélioration il faut que nous la sentions.

Enfin, je finirai mon propos par la réponse des deux précédents présidents.

Je vais commencer par Monsieur Christophe CHAILLOU qui dit « la création du SIRCO correspond pour moi à la mise en œuvre concrète d'un projet de service public qui envisage la restauration collective comme un des leviers de l'éducation alimentaire pour les écoliers ». Cela me semble des paroles fondamentales. J'ai essayé de vous emmener sur la présentation du rapport mais là on est après 6 ans d'existence d'un maire qui dit que si cet outil a été construit c'est pour valoriser le service public et travailler à l'éducation conjointement.

Laurent BAUDE dit « vous pouvez constater notre volonté de mise en œuvre d'une démarche améliorative. Cette démarche doit se poursuivre et je considère le rapport final de la Chambre Régionale de Comptes comme une feuille de route pour les années à venir - c'était mon préambule, rappelez-vous – avec la finalité de fiabiliser la gestion des comptes de l'établissement ».

Donc c'est un exercice de style ce que je viens de faire parce qu'il y a beaucoup de pages. Je ne sais pas mais j'espère qu'il va y avoir débat et interrogations parce que c'est le but de l'exercice. Je me rappelle que lors de la commission le partage d'information et les échanges avaient été intéressants et je souhaite qu'il en soit de même ce soir.

### ***Monsieur ROBIN***

Pourquoi il a été fait le choix à Saint-Jean de Braye de ne pas faire le portage des plateaux repas seniors avec le SIRCO ?

### ***Monsieur Olivier de LA FOURNIÉE***

C'est une question délicate Monsieur ROBIN que vous posez là. Je vous remercie de la poser. Je faisais signe à Madame HUROT qui m'accompagne sur le dossier depuis maintenant 12 ans, ce qui ne nous rajeunit pas tous les deux. Le portage des repas pour les anciens de la ville aujourd'hui et depuis 12 ans fonctionne bien sinon très bien.

C'est donc un enjeu très particulier pour une commune de dire on stoppe ce qui fonctionne bien pour en trouver un autre parce que le portage des repas ce n'est pas de l'alimentation qui arrive à la maison. Ce sont des agents, en l'occurrence ils ne sont pas municipaux, c'est une société privée qui assume ce service, qui livre aujourd'hui jusqu'à 100 personnes, ce qui représente entre 70 et 80 domiciles, le matin, tous les jours de la semaine excepté le dimanche, les repas commandés. Et là le CCAS, historiquement, gagne un vrai lien d'information avec ce livreur qui en fin de tournée passe systématiquement faire des remarques. Les remarques vont de la joie à la tristesse bien sûr parce que parfois la porte est close. Les remarques aident à gagner en qualité, aident à donner tout un tas de renseignements sur l'humain et nous pensons que c'est très important. Si jamais demain, ce qui n'est pas impossible, la ville de Saint-Jean de Braye décide de confier le service, au niveau de la restauration au SIRCO cela veut dire qu'elle saura s'équiper d'une même qualité de livraison et aujourd'hui c'est un nouveau métier. C'est un métier qui n'existe pas parmi les nombreux agents de la ville. C'est pour cela que pour le moment nous avons conservé ce partenariat. Il y a eu plusieurs partenaires d'ailleurs mais si j'ai bonne mémoire les livreurs ont glissé d'une société à l'autre pour garantir ce service. C'est un service réellement d'une grande qualité et globalement je crois pouvoir affirmer ici que les bénéficiaires de ce service qui sont, soit fidèles au long cours, soit avec un besoin ponctuel, sont très satisfaits de ce rendu.

### ***Monsieur ROBIN***

Effectivement Monsieur Olivier DE LA FOURNIÈRE c'est une bonne raison. Je me suis renseigné à ce sujet et les livreurs ont les clés pour déposer les plateaux dans les réfrigérateurs des personnes. Effectivement c'est une excellente raison.

### ***Madame HUROT***

Personnellement, j'ai fait appel au portage des repas lors d'opérations chirurgicales, je dois dire que j'en étais très satisfaite et que le livreur était bien sympathique.

### ***Monsieur RENELIER***

Effectivement il y a eu un travail dans la commission que je tiens à saluer puisqu'il y a eu un échange franc, courtois sur différents aspects et c'était vraiment un travail agréable. Donc, je tiens à le faire remarquer.

Il y a des points que vous n'avez pas abordés ; que nous avons commencé à aborder dans la commission, dont, entre autres, le point des achats de proximité. On s'est rendu compte, vous pouvez aller pages 46 et 47 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui le montrent très clairement, qu'il y a très peu d'achats de proximité sur les aliments du SIRCO. Nous avons compris qu'il y a des difficultés mais comme

ces difficultés n'ont pas été exprimées, et si j'ai bien compris à la commission, les achats sont faits aujourd'hui par les acheteurs de la Ville de Saint-Jean de Braye pour le SIRCO. Donc ce qui intéressant c'est de connaître quelles étaient les raisons pour lesquelles nous n'arrivions pas à trouver localement si éventuellement il y a des activités à développer avec des agriculteurs locaux.

### ***Monsieur Olivier de LA FOURNIÈRE***

Il est vrai que j'ai omis de rapporter cet élément, Monsieur RENELIER. Trouver des agriculteurs ou des vendeurs capables de fournir un tel volume c'était compliqué. Je me rappelle que nous avons parlé, par exemple, des arboriculteurs locaux. C'est tout de suite un volume très important à l'échelle des 4 ou 5 000 repas servis. La logique des marchés nous oblige pendant un temps certain. Là, nous sommes en reconduction de marchés et cela va être un des sujets forts de l'année 2021 parce que nous allons devoir reproposez, rouvrir de nouveaux lots. Pour dire un mot du bio : le bio, pour nous, a beaucoup d'importance à condition qu'il ne vienne pas de très loin, que ce soit d'une région trop éloignée en France ou encore parfois de l'étranger. Nous avons parlé aussi de la qualité, de l'exigence du SIRCO par rapport aux labels pour les viandes et les poissons. Là c'est un vrai sujet épineux parce qu'on retrouve les capacités ou les incapacités de producteurs à jouer le jeu ou à pouvoir proposer leurs services. Pour information la chambre d'agriculture a rencontré Monsieur OFFERTELLI, le nouveau directeur du SIRCO depuis un mois et demi, pour faire des propositions en ce sens. C'est un sujet dont nous reparlerons peut-être Madame le maire. Je peux justifier par là même la suspension de la délibération qui était prévue. Nous souhaitons réellement que nous puissions parler du SIRCO autant que de besoin et de fait la situation très particulière que nous vivons à l'époque de la Covid a fait que cette année 2020 n'est vraiment pas comme les autres. Elle ne sera pas comme les autres budgétairement, elle ne sera pas comme les autres sur les projections parce que si aujourd'hui, septembre-octobre, le SIRCO retrouve les repas servis en 2019, donc retrouve la même tendance, on ne sait pas du tout au travers de l'introduction tout à l'heure de Madame le maire ce que cela va donner pour la fin de l'année ou pour la suite. C'est un travail de fond qui est à mener. Je peux modestement garantir que nous allons dans ce sens avec tous les acteurs qui le pourront. J'évoquais avec Monsieur OFFERTELLI une certaine laiterie qui n'est pas très loin d'ici qui pourrait tout à fait fournir du lait ou des produits laitiers bio. Monsieur OFFERTELLI n'était pas du tout de la région donc il a un œil neuf par rapport à cela et j'espère que nous pourrons nous améliorer, et vous avez complètement raison dans la remarque.

### ***Madame SLIMANI***

Pour compléter, pour avoir aussi suivi ce dossier depuis quelques années, on peut évidemment mieux faire concernant la proximité des marchés mais quand on se rappelle ce que c'était au commencement du SIRCO, quand on regarde la liste, et c'est ce qui avait été fait comme choix de resserrer au maximum les zones, on voit qu'il y a beaucoup de lots qui sont du Loiret, de la Région, un peu plus en allant vers la Vendée, pour des questions qui ont été évoquées par Monsieur Olivier DE LA FOURNIÈRE, tout simplement d'approvisionnement. Toutes les régions ne produisent pas les mêmes choses mais la volonté est là. Elle est là, depuis quelques années, pour être encore au plus proche de la production et de la chaîne amenant jusqu'à l'assiette.

### ***Monsieur FRADIN***

Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter au niveau des approvisionnements du SIRCO. C'est une réflexion qui je pense est à travailler. C'est vrai que nous avons installé un certain nombre de maraîchers dans nos communes et nous nous sommes dit qu'il serait bien que ces maraîchers puissent produire, peut-être pas tous les légumes mais un légume en particulier par exemple. Le problème est que ces petits maraîchers n'ont pas le temps de remplir des dossiers lors des appels d'offres donc l'idée serait plutôt de passer par une association qui les regroupe. Elle s'appelle Bio Centre. Tous les maraîchers bio font partie de cette association et cette association pourrait très bien répondre pour tous ces maraîchers par exemple. Je pense qu'il y a un travail à mener avec nos maraîchers urbains et cette association Bio Centre.

### ***Monsieur LAVIALLE***

Toujours sur cette même question, je voulais revenir sur la question des marchés publics. D'abord vous avez rappelé, Monsieur RENELIER, qu'effectivement c'est maintenant le service de la commande

publique de la commune de Saint-Jean de Braye qui passait les marchés pour le compte du SIRCO. J'ai tendance à dire que cela rend un peu caduque les critiques pointées par le rapport sur la question à la fois de la mise en concurrence et de la passation des marchés. Cela s'est évidemment considérablement amélioré et maintenant les marchés sont passés comme il convient et justement dans la mise en concurrence, vous savez comme moi que le code des marchés publics nous interdit de faire de la préférence locale, donc il y a de la mise en concurrence. Evidemment cela n'empêche pas, il faut réfléchir sur la manière d'abord d'allotir, sur la manière de rédiger les cahiers des charges, de prendre en compte par exemple l'impact écologique ou l'impact environnemental pour essayer de contourner cela. Mais je voulais souligner qu'en dehors de la capacité à avoir des producteurs qui puissent répondre à des commandes qui sont quand même des commandes en volume assez importantes, il faut aussi que le code des marchés public nous autorise. La seule chose que nous puissions faire c'est rédiger le cahier des charges pour que les éventuels producteurs locaux puissent y répondre et éventuellement être sélectionnés mais nous ne pourrions de toute manière pas privilégier tel ou tel producteur, au titre de ce qu'un producteur est un producteur local.

### ***Monsieur JAVOY***

Je voulais savoir pour quelle raison, comment on pouvait expliquer que l'établissement paye ces fournisseurs avec d'importants retards ? Il en va de la crédibilité vis-à-vis des fournisseurs, cela paraît étonnant.

### ***Monsieur Olivier de LA FOURNIÈRE***

Tout à l'heure, vous vous rappelez, Monsieur JAVOY, j'évoquais les difficultés du début. C'est compliqué de parler de ce rapport parce qu'il nous projette en arrière et j'en parlerai lors de la présentation du rapport d'activité 2019 mais l'équipe des finances s'est étoffée depuis et aujourd'hui cette phase est, je l'espère, définitivement oubliée.

### ***Monsieur RENELIER***

Ce point-là étant répondu, effectivement, vous nous expliquez que beaucoup de choses sont du passé mais ce sont des choses à surveiller de manière quotidienne parce que le paiement des fournisseurs c'est quotidien et il y a des entreprises qui en dépendent donc ce n'est pas qu'un rapport du passé, c'est un rapport du jour.

Puisque nous avons la chance d'avoir un conseiller municipal délégué qui a en charge l'évaluation des politiques publiques, il serait peut-être bien qu'il nous fasse un rapport sur l'évaluation de politique publique du SIRCO, les avantages, les inconvénients. Je vous le suggère.

### ***Madame SLIMANI***

Merci de cette suggestion. Nous choisirons quand même là où il y a un intérêt pour la collectivité de travailler. En tout cas il est certain, sur nos liens avec le SIRCO, nous le verrons plus tard dans le conseil municipal, avec d'autres communes dans le cadre de mise en place d'ententes, dans le cadre des conventions que nous avons aussi avec les partenaires, il y a effectivement un travail de suivi à mettre en place pour pouvoir, annuellement ou en tous cas régulièrement, venir ici rendre compte ou dans le cadre des passations des nouvelles conventions, avec des critères bien précis de l'utilisation des deniers publics.

### ***Monsieur LAVIALLE***

Concernant la remarque sur les délais de paiement, je voudrais dire qu'effectivement cela va aussi avec la passation des marchés. La commune de Saint-Jean de Braye respecte les 30 jours légaux entre l'émission de la facture et le paiement ; du coup c'est également le cas au SIRCO depuis que les choses ont été reprises en main de ce point de vue-là.

## **Madame PRIGENT**

Ce n'est pas une question, c'est plutôt un rapport d'étonnement. Ce dossier va être représenté en commission, je n'aurai pas le plaisir d'être dans cette commission donc je voulais juste évoquer ce qui me vient à l'esprit. Sur cette dizaine d'années, il y a eu de gros soucis qui ont été relevés que ce soit en termes de fonctionnement des organes de décisions, sur le délai de paiement des fournisseurs, la grosse difficulté. J'entends que cela a été repris en main et cela devrait s'estomper. C'est notamment ce fameux calcul du prix de revient d'un repas décorrélé de son prix de vente qui peut marquer aussi des difficultés économiques sur certaines années. Quand on évalue mal ce que coûte un repas et que du coup on ne le vend pas au juste prix, on déséquilibre ses comptes. Cela se calcule très bien le prix de revient d'un repas, les restaurateurs le font tous les jours ; cela se fait. Néanmoins j'entends que vous avez repris en main les éléments et que cela devrait tendre à s'améliorer. C'est d'autant plus important que pour augmenter la part du bio, on sait que le bio augmente légèrement le prix de revient, en moyenne de 50 centimes, et que pour le coup cela peut avoir une incidence extrêmement importante sur cette analyse de coûts et sur le prix de revente qui va impacter nécessairement les budgets des communes. C'était plus un rapport d'étonnement. J'entends qu'il y a des choses qui sont aujourd'hui reprises en main, qui sont déjà corrigées. Pour le coup je suivrai avec intérêt les prochains échanges et les remontées des commissions concernées.

## **Madame SLIMANI**

Il y a eu, cela a été dit, pour ceux qui étaient là, Madame TISSERAND qui a suivi l'évolution et la mise en place de cette cuisine centrale, de grosses difficultés en termes de recrutement de directeur d'exploitation avec des personnes s'engageant et ne venant pas au dernier moment, ce qui a mis énormément à mal pendant plusieurs années la structure. Cela n'explique pas tout mais il y a eu, au fur et à mesure des années, des rectificatifs, plus ou moins satisfaisants, sur le prix demandé aux collectivités dans leur commande auprès du SIRCO. Les premiers montants d'achat pour les communes membres étaient relativement élevés et ont énormément baissé pour coller au plus juste. Pour autant nous le verrons tout à l'heure dans le prochain rapport, la situation du SIRCO, avec cette année exceptionnelle Covid est plus compliquée. Mais en fin d'année 2019 le SIRCO allait bien, était excédentaire, l'était aussi l'année d'avant. Cela ne vaut pas pour autant dire que cela ne pose pas question parce qu'il n'a pas forcément vocation à être excédentaire comme cela l'était de cette façon-là et savoir de quelle façon on réoriente cet excédent sur les politiques qui ont été évoquées : plus de produits labellisés, plus de produits bio, mises en place de dispositifs permettant la lutte contre le gaspillage. La collectivité a, par ailleurs, elle aussi, réduit pour moins gaspiller, cela n'a pas forcément été indiqué, son nombre de commandes passées. Il fut un temps où on était large en prévision d'enfants supplémentaires inscrits. Et on se rend compte qu'il y a des enfants malades tous les jours de l'année et cela passe aussi par là pour que ce soit supportable pour les communes. Il y a un budget au niveau de la ville de Saint-Jean de Braye qui se maintient, l'enveloppe globale se maintient. Elle subit l'augmentation du tarif annuel par le SIRCO et c'est là-dessus qu'il faut que nous soyons vigilants entre ce que les communes paient pour les commandes et le retour que nous en avons, en satisfaction dans l'assiette des convives.

## **Monsieur Olivier de LA FOURNIÈRE donne lecture du rapport**

*Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) a été créé par arrêté préfectoral le 17 juin 2010 à l'initiative des communes de Saint-Jean de Braye et Saint-Jean de la Ruelle. Depuis cette création, les communes de Semoy, la Chapelle Saint-Mesmin et Bou ont adhéré.*

*La Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du SIRCO pour ce qui concerne les années 2010 et suivantes. Ce contrôle entre dans le périmètre de l'enquête relative à la gestion de la restauration collective par une commune. Les investigations ont porté sur la gouvernance du syndicat, sa situation financière en lien avec les prix pratiqués, les moyens consacrés à la production de repas et les résultats qualitatifs.*

*A l'issue de son contrôle, après avoir enregistré les réponses des élus en charge de la gouvernance depuis 2010, la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a formulé 4 recommandations :*

*- Recommandation n°1 : étoffer les rapports d'orientations budgétaires par des éléments prospectifs et spécifiquement financiers ;*

- Recommandation n°2 : régulariser la situation vis-à-vis de l'administration fiscale concernant les activités de restauration administrative et de portage des repas ;
- Recommandation n°3 : participer activement aux plans de lutte contre le gaspillage alimentaire dont les communes ont l'obligation de se doter ;
- Recommandation n°4 : instaurer une démarche formalisée de suivi de la satisfaction usager.

Le comité syndical a été régulièrement informé de ce contrôle jusqu'à la remise du rapport d'observations définitives présenté aux élus siégeant au SIRCO.

La Chambre régionale des comptes demande que les communes membres soumettent ce rapport à débat.

Ceci étant exposé,

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L 243-9,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé à l'examen des comptes et de la gestion du SIRCO

Considérant qu'à l'issue de cet examen, la chambre a transmis un rapport à la ville, notifié le 19 juin 2020,

Considérant que ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat,

Le conseil municipal prend acte des observations définitives formulées par la Chambre régionale des Comptes Centre-Val de Loire.

\*\*\*\*\*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**

**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

**Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 10 novembre 2020**

## **2020/128 - RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO)**

**Monsieur Olivier de LA FOURNIÈRE**

Je vous invite à lire les pages 2 et 3 du rapport, c'est-à-dire le mot du président Laurent BAUDE et le sommaire, cela me permettra d'être complémentaire de ce qui vient d'être dit. Vous parlez Madame PRIGENT, à l'instant de la structure, de la gouvernance ou encore de l'organisation propre du SIRCO. Sur l'exécutif, il y a une petite différence de représentation et je pense qu'elle est facile à comprendre, entre les villes de Saint-Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle et La Chapelle Saint Mesmin qui sont les trois grosses communes. Bou et Semoy, pour autant, sont représentées mais de façon moindre.

Concernant les délibérations prises, cela rejoint le rapport précédent, elles ont tendance à s'étoffer, j'y reviendrai quand on parlera.

Concernant la gouvernance, il y a une forme de régularité entre ce qu'on appelle le bureau syndical, la direction du SIRCO avec les vices présidents et le président, donc une forme de régularité pour, au-delà d'accompagner la machine, peut-être s'interroger au long cours, anticiper de nouvelles actions, essayer d'affiner les choses entre les communes. Ce sont des vœux réellement présents pour que nous arrivions davantage à partager, à anticiper.

Sur l'amélioration des menus et les achats responsables, nous venons d'en parler.

Nous pouvons évoquer le comité technique ou le comité de suivi. Là c'est une affaire de professionnels. Les professionnels se rencontrent et travaillent de façon régulière tant avec les élus qu'avec les personnels techniques, c'est-à-dire nos référents, commune à commune, en charge du suivi intra ville. Concernant



les professionnels en cuisine, Madame le maire signalait à l'instant qu'il y avait une rotation de personnel et là c'est dans toute collectivité la même chose, le SIRCO vient de recruter, j'anticipe le rapport 2020. Concernant l'hygiène respectueuse, vous le savez, vous l'avez vu dans le rapport de la CRC, mais s'il n'y a pas d'hygiène respectueuse il n'y a pas de SIRCO. C'est très clair, il y a une sévérité nécessaire et des visites qui sont faites régulièrement.

Il y a un dossier en construction, nous y reviendrons s'il le faut, avec le gaspillage alimentaire.

Concernant le sens d'une coopération de service, au travers de la communication et la compréhension parce que quand on parle d'argent, du coût du repas facturé aux familles, c'est toujours trop cher. Pour qui que ce soit, c'est toujours trop cher, c'est un sujet récurrent. C'est pour cela qu'il faut que nous fassions de la démagogie, c'est de la déformation professionnelle mais pas que. Au travers de la facture, des menus, il faut comprendre comment la machine marche. Il faut comprendre pourquoi 8 jours de commandes au préalable. C'est un délai qui peut paraître long mais c'est un délai obligatoire pour éviter le gaspillage. Et ça, les familles, en abraysie comme ailleurs, les familles ont du mal à le comprendre.

L'entraide est un focus particulier sur 2019. C'est important parce qu'en 2019 il y a eu une colonie installée sur la commune et du jour au lendemain pas de possibilité pour cette colonie de cuisiner sur place. Donc appel a été fait au SIRCO et cela s'est passé d'une semaine sur l'autre. Le SIRCO a su jouer son rôle et je félicite à distance toute l'équipe parce que du jour au lendemain fournir 200 – 300 repas de plus ce n'est pas évident. Cela s'est fait et j'entends encore les remerciements de ladite association.

Quoi dire sur la fréquentation ? La fréquentation est très importante à l'échelle de la ville bien que, rappelez-vous, il y ait cette amplitude de 2 heures. C'est-à-dire qu'on pourrait imaginer que beaucoup d'enfants aient le temps de rentrer chez eux pour déjeuner. Mais vu qu'on ne fait pas que déjeuner, c'est aussi un temps d'animation et un temps de rencontre autre que les temps de classe. On peut souligner cela pour la commune de Saint-Jean de Braye.

Les ressources humaines du SIRCO sont en pleine évolution. Ce n'est pas la peine d'appuyer là même si le passé est important comme l'a dit Monsieur RENELIER.

Le RGPD est une obligation légale.

Concernant le bilan financier pour finir, on retrouve sur le service financier du SIRCO, on explique le flottement connu en début d'exercice. Aujourd'hui le SIRCO assure toutes ces fonctions, utilise le logiciel lambda extrapolation du système exploité par la ville de Saint Jean de la Ruelle parce que, on ne l'a pas encore dit, mais il y a des bouts de conventionnement. Saint-Jean de Braye, au moment où je vous parle, assume tout ce qui est maintenance via son centre technique municipal ; assume aussi les marchés, Monsieur LAVIALLE l'a dit. Et Saint Jean de la Ruelle de son côté assume et assumait pour 2019 toute la gestion informatique, ressources humaines et appui comptable. Ainsi lors des perspectives et des projections budgétaires pour l'établissement des dits budgets, Saint Jean de la Ruelle était ressource. Il s'agit là de mises à disposition des communes partenaires au départ de l'aventure.

Le retard des factures est mentionné, il est question de dématérialisation complète.

On revient sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes parce que c'était en 2019 et le résultat financier dont Madame le maire parlait à l'instant est indiqué.

Sur la conclusion, au-delà du bio, du local et du plastique, la restauration collective est confrontée à de nombreux enjeux car les repas sont un vecteur de politique de santé, de diminution et de gestion des déchets ainsi que de lutte contre l'effet de serre. Tous ces éléments sont vraiment des sujets d'actualité.

Pour anticiper le futur, nous sommes en pleine interrogation aujourd'hui par rapport à l'utilisation du plastique parce que toutes les denrées, en sortie de cuisson sont aujourd'hui transportées avec des bacs en plastique. Monsieur OFFERTELLI vient d'une très grosse commune où le sujet a déjà été soumis à rude épreuve. Je m'explique. Si ce n'est pas du plastique, cela ne peut être aujourd'hui pratiquement que de l'inox et l'inox a ses propres contraintes qui sont de façon passagère le poids ajouté de tous les contenants. C'est une question compliquée. Il y a la question compliquée aussi du lavage. Je ne suis pas en train de dire que nous allons conserver le plastique. Nous pourrions peut-être aborder cette question plus tard au conseil mais c'est un vrai sujet d'interrogation fort parce qu'aujourd'hui il y a un autre produit dont je cherche le nom. C'est une matière biodégradable qui est très nouvelle donc excessivement coûteuse et qui ne pourrait pas remplacer comme cela du jour au lendemain, là, le plastique, là l'inox. Ce seront des questions que nous nous poserons très en lien avec l'évolution de la planète.

Je regarde s'il y a autre chose à indiquer. Nous sommes bien sur une volonté de minimiser les hausses de tarifs des produits alimentaires, même si ce n'est pas tout à fait nous qui décidons. Le rapport parle de la chaîne logistique, d'allier qualité, goût et sécurité alimentaire. Telle est notre marque de fabrique. Je m'arrêterai là-dessus parce que ce sont des mots qui ont été répétés par et Monsieur CHAILLOU et Monsieur BAUDE.

**Madame PRIGENT**

Je ne vous cache pas que j'ai cherché un moment les comptes financiers. Est-ce qu'ils n'auraient pas dû être annexés ? Nous avons juste le résultat financier, c'est un peu léger. Est-ce qu'ils nous seront présentés ?

**Monsieur Olivier de LA FOURNIÈRE**

Ce document est exactement le rapport d'activité proposé par le président de l'époque, qui a été voté en juillet dernier au SIRCO. A côté de cela, il y a une comptabilité bien sûr qui pourra vous être fournie ou proposée ou dont nous reparlerons.

**Madame SLIMANI**

Pour compléter, là nous sommes sur le rapport d'activité. Ce n'est pas un rapport financier. Il est présenté et vu au sein du conseil syndical. Nous pouvons tout à fait envisager pour les années à venir de venir en commission avec des éléments plus complets sur l'activité du SIRCO et sur les éléments budgétaires du SIRCO.

**Monsieur RENELIER**

Dans le même complément, j'ai vu que le rapport était de juillet 2020, donc il ne prenait pas forcément les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes. Mais il serait bien de rajouter les éléments prospectifs financiers dans le prochain rapport d'activité pour que nous sachions nous projeter sur l'avenir.

**Madame SLIMANI**

Non, c'est un rapport d'activité sur l'année passée, il n'y a pas de projection. Ce n'est pas le rapport des orientations budgétaires du SIRCO. Donc ces éléments sont traités dans le ROB au sein du conseil syndical SIRCO.

**Monsieur Olivier de LA FOURNIÈRE donne lecture du rapport**

*En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.*

*Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le maire, au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du SIRCO, sont entendus.*

*Ceci étant exposé,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.*

\*\*\*\*\*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**

**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

**Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 10 novembre 2020**

## **Madame SLIMANI**

La délibération relative à la subvention au SIRCO est retirée. Elle sera revue en commission et passera au conseil municipal prochain.

## **2020/130 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

### **Monsieur LAVIALLE**

Nous allons traiter de la décision modificative n°1. C'est la première et ce sera la dernière de l'exercice. C'est une décision modificative que nous avons coutume d'appeler de fin d'exercice pour rétablir des écritures comptables notamment.

En opérations réelles sur la section de fonctionnement il y a 3 éléments. D'abord des produits exceptionnels qui sont inscrits pour 85 052,58 € et qui correspondent à des rattachements qui sont annulés. Chaque année lorsqu'un certain nombre d'éléments de factures sont constatés sur une année mais n'ont pas encore fait l'objet d'une réception de facture ou d'un mandatement mais dont les services pensent que la facture va arriver, on les considère comme devant être rattachés à l'exercice. Par exemple en fin d'année 2019 on peut constater un certain nombre de dépenses engagées ; nous n'avons pas reçu la facture, nous ne sommes pas en capacité de payer mais on va rattacher à l'exercice 2019. Nous avons, pour 2019, au total rattaché 739 873,06 €. Il s'avère qu'au jour où est faite cette décision modificative, un certain nombre de rattachements n'ont pas pu être effectués, c'est-à-dire que les factures n'ont pas été reçues. C'était probablement une mauvaise projection de la part des services pour 85 052,58 €. Donc on annule ces rattachements. La plupart des collectivités le font à l'occasion du budget supplémentaire ; nous le faisons, cette année un peu plus tard. Donc nous inscrivons 85 025,58 € en produits exceptionnels, sur le chapitre des recettes de la section de fonctionnement.

En dépenses, nous avons deux réductions de dépenses qui sont inscrites. D'abord au chapitre 12, nous réduisons de 115 000 € les inscriptions budgétaires en « charges de personnel ». Là, c'est le calcul de ce qu'on appelle « l'atterrissage budgétaire » qui nous fait observer que nous constaterons au compte administratif un montant en chapitre 012 inférieur à 115 000 € de celui que nous avons prévu au budget. C'est essentiellement lié à l'effet Noria, c'est-à-dire le fait qu'un certain nombre de départs dans la collectivité n'ont pas été immédiatement remplacés. Il y a des procédures de recrutement en cours, donc ce qui fait que sur la masse salariale de 2020 les charges de personnel sont en réduction. Autre réduction de charges, au chapitre 14 « atténuations de produits ». C'est la notification du FPIC, Fond de Péréquation InterCommunal ; c'est un dispositif de péréquation horizontale entre collectivités considérées comme relativement « riches » en faveur de collectivités considérées comme relativement « moins riches ». Donc il y a une péréquation horizontale organisée entre collectivités à laquelle nous sommes contributeurs. La métropole et les communes de la métropole sont contributrices. C'était un dispositif qui montait en puissance depuis son lancement jusqu'à l'année 2020 et en fait il s'avère que la notification du FPIC qui nous a été adressée par les services de l'Etat est inférieure à 32 074 € à ce que nous avons prévu, ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

Au total, ces recettes supplémentaires de 85 052,58 € et ces réductions de charges de 115 000 €, d'une part et 32 074 € d'autre part, nous permettent d'inscrire en chapitre 011, pour équilibrer le budget, des charges à caractère général de 232 126,58 €. Ce sont des charges qui ne sont pas affectées ; elles sont plus exactement affectées au centre de responsabilité des finances et donc ne font pas l'objet d'affectation particulière ou de ventilation particulière.

En opérations d'ordre, nous avons une dotation aux amortissements de l'ordre de 400 € qui est inscrite en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement et qu'on retrouve en recette d'ordre de la section d'investissement. Il s'agit d'une subvention ; les subventions sont amorties lorsqu'elles sont liées à l'acquisition de matériel. Comme on amortit les matériels, on amortit les subventions qui vont avec. La plupart des subventions que nous obtenons sont liées à des constructions de bâtiments ; nous n'amortissons pas les bâtiments. C'est pour cela que nous avons rarement des amortissements de subventions. Mais là, de mémoire, c'est un décapeur thermique que nous avons acquis, dans le cadre de notre politique zéro produits phytosanitaires, et qui a été subventionné pour des raisons écologiques. Donc il y a eu une subvention de 400 €. Nous avons une dotation aux amortissements qui apparaît ici et qui s'équilibre évidemment sur l'ensemble du budget.

En section d'investissement pour terminer, en opérations réelles, nous avons deux éléments, deux rectifications. La première est une rectification de 37 centimes d'euros. Vous vous souvenez de l'annulation du projet d'agrandissement du stand de tir. Nous avons reçu des subventions. Nous avons remboursé la subvention que le conseil départemental nous avait allouée et nous avons omis de rembourser la subvention du conseil régional qui, évidemment, s'est rappelé à notre bon souvenir et nous avons remboursé le conseil régional mais il y a une petite erreur, nous avons oublié 37 centimes. Nous avons remboursé 100 169 € alors qu'il eut fallu rembourser 100 169,37 €. Donc nous passons une décision modificative en subvention d'investissement et qui s'équilibre par une réduction des immobilisations corporelles d'un même montant.

L'autre rectification est aux chapitres 23 et 27. Cela concerne le projet Réalités et la dation. Vous savez que le projet Réalités est le projet qui se situe rue de la Planche de Pierre. Le montant de la vente des terrains est de 1 000 000 € et en fait ce 1 000 000 € a été acquitté par l'acquéreur sous la forme de 345 250 € de paiement et une dation, c'est-à-dire que la commune est reconnue propriétaire d'un certain nombre de cellules commerciales dont la valeur estimée est de 654 750 €, c'est-à-dire le solde. C'est l'inscription comptable de ces 654 750 € pour laquelle les services s'étaient tournés vers les services de la trésorerie pour demander dans quel chapitre il fallait inscrire ce montant. La recommandation qui avait été donnée était de l'inscrire dans les immobilisations en cours et en fait la trésorerie nous a rappelé pour nous dire que ce n'était pas là mais c'était au chapitre 27 « autres immobilisations financières ». Donc nous réduisons le chapitre 23 de 654 750 € et nous augmentons le chapitre 27 du même montant. On retrouve en opérations d'ordre l'amortissement de la subvention que j'évoquais tout à l'heure.

### **Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport**

*Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 en vue de procéder à des ajustements budgétaires.*

#### **Budget général Ville :**

*Le budget de la ville pour l'année 2020 se répartit comme suit avec les modifications suivantes :*

#### **FONCTIONNEMENT :**

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>TOTAL</b>	<b>Nouveaux Crédits DM 1</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	26 000,00 €	- €	26 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	2 576 362,04 €	- €	2 576 362,04 €
73	Impôts et taxes	22 537 136,54 €	- €	22 537 136,54 €
74	Dotations et participations	2 608 504,30 €	- €	2 608 504,30 €
75	Autres produits de gestion courante	874 760,15 €	- €	874 760,15 €
77	Produits exceptionnels	36 320,00 €	85 052,58 €	121 372,58 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>28 659 083,03 €</b>	<b>85 052,58 €</b>	<b>28 744 135,61 €</b>
R002	Excédent antérieur reporté	2 083 725,14 €	- €	2 083 725,14 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	- €	400,00 €	400,00 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 083 725,14 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>2 084 125,14 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 742 808,17 €</b>	<b>85 452,58 €</b>	<b>30 828 260,75 €</b>

Dépenses de fonctionnement		BP 2020 + BS 2020	Nouveaux Crédits DM 1	
011	Charges à caractère général	5 386 298,00 €	232 126,58 €	5 618 424,58 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 339 000,00 €	- 115 000,00 €	17 224 000,00 €
014	Atténuations de produits	224 499,00 €	- 32 074,00 €	192 425,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 793 480,00 €		2 793 480,00 €
66	Charges financières	315 765,00 €		315 765,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €		50 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>26 109 042,00 €</b>	<b>85 052,58 €</b>	<b>26 194 094,58 €</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 633 766,17 €	400,00 €	3 634 166,17 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 633 766,17 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>4 634 166,17 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 742 808,17 €</b>	<b>85 452,58 €</b>	<b>30 828 260,75 €</b>

### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement		BP 2020 + BS 2020	Nouveaux Crédits DM 1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	135 951,00 €	- €	135 951,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 203 265,00 €	- €	1 203 265,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 896 321,88 €	- 0,37 €	1 896 321,51 €
23	Immobilisations en cours	2 244 253,38 €	- 654 750,00 €	1 589 503,38 €
27	Autres immobilisations financières	- €	654 750,00 €	654 750,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	401,11 €	- €	401,11 €
13	Remboursement subvention	100 169,00 €	0,37 €	100 169,37 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	157 000,00 €	- €	157 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 927 898,43 €	- €	1 927 898,43 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>7 665 259,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 665 259,80 €</b>
041	Opération patrimoniales	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
040	Opération ordre de transfert entre	- €	400,00 €	400,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>25 400,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 690 259,80 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>7 690 659,80 €</b>

Recettes d'investissement		TOTAL	Nouveaux Crédits DM 1	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	383 671,00 €	- €	383 671,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- €	- €	- €
45	Opérations pour compte de tiers	32 948,70 €	- €	32 948,70 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 058 671,43 €	- €	1 058 671,43 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 070 000,00 €		1 070 000,00 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 545 291,13 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 545 291,13 €</b>
R001	Excédent antérieur reporté	486 202,50 €	- €	486 202,50 €
021	Virement de la section de	3 633 766,17 €	400,00 €	3 634 166,17 €
040	Opération ordre de transfert entre	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
041	Opération patrimoniales	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>5 144 968,67 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>5 145 368,67 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 690 259,80 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>7 690 659,80 €</b>

## **1 - En section de fonctionnement :**

**A – Recettes de fonctionnement : + 85 452,58 €**

*Il est soumis au vote du conseil municipal les évolutions suivantes par chapitre :*

### **Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 85 052,58 €**

*Une augmentation des produits exceptionnels pour un montant de 85 052,58 € correspondant à la régularisation des rattachements faits à tort sur l'exercice 2019.*

*La réglementation comptable exige que les engagements juridiques (contrats, bons de commande, convention, etc.) non mandatés à la fin de l'année N soient rattachés à l'exercice concerné. En l'espèce des rattachements ont été effectués sur 2019 pour 739 873,06 €. Sur l'ensemble de cette somme 85 052,58 € ont été rattachés à tort.*

### **Chapitre 042 – Opérations d'ordres de transfert entre sections : + 400 €**

*Cette inscription d'opération d'ordre non budgétaire concerne la comptabilisation d'une dotation aux amortissements pour une subvention perçue en 2019.*

**B – Dépenses de fonctionnement : + 85 452,58 €.**

### **Chapitre 011 – Charges à caractère générale : + 232 126,58 €**

*Il est proposé d'inscrire des dépenses supplémentaires éventuelles en charges à caractère général pour 232 126,58 €. Il s'agit de la contrepartie de l'inscription de recettes exceptionnelles dans le cadre de la régularisation des rattachements (85 052,58 €) ainsi qu'un transfert du chapitre 012 suite au nouvel atterrissage de la masse salariale (- 115 000 €) et d'un transfert suite à la baisse du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (-32 074 €)*

### **Chapitre 012 – Charges de personnel : - 115 000 €**

*Cette diminution proposée des charges de personnel est liée à l'analyse plus précise de l'atterrissage de la masse salariale basée sur la consommation jusqu'au mois de septembre. Un certain nombre de départs d'agents de la collectivité ne seront pas remplacés en 2020 mais en 2021 compte tenu des procédures de recrutement en cours. Ce décalage implique un atterrissage de la masse salariale plus faible qu'envisagé initialement.*

### **Chapitre 014 – Atténuations de produits : - 32 074 €**

*Le chapitre 014 – Atténuation de produits comptabilise actuellement uniquement la dépense relative au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il s'agit d'un mécanisme qui vise à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres, considérées comme moins favorisées.*

*Suite à une modification du calcul effectué pour Orléans Métropole, le montant de ce fonds est en baisse de 32 074 €.*

### **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 400 €**

## **2 - En section d'investissement :**

**A – Recettes d'investissement : 400 €**

### **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 400 €**

**B – Dépenses d'investissement : + 400 €**

*Cette inscription de 400 € concerne les chapitres suivants :*

**Chapitre 13 – Subventions d’investissement : 0,37 €**

Inscription d’une dépense d’ajustement de 0,37 € pour rembourser au Conseil Régional une subvention pour le projet du stand de tir. Il s’agit d’un complément au 100 169 € inscrit au budget supplémentaire.

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 0,37 €**

Inscription d’une réduction de 0,37 € sur des crédits ajoutés au budget supplémentaire afin d’équilibrer d l’inscription en chapitre 13 – Subventions d’investissement.

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 654 750 €**

Il s’agit de la modification d’imputation comptable afin de procéder aux écritures de constatation de la vente des terrains de l’îlot de la Grange cédés en 2019.

**Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 654 750 €**

L’écriture de comptabilisation de la vente des terrains de l’îlot de la Grange cédés en 2019 nécessitent l’inscription de crédits en immobilisation financière pour 654 750 €.

**Chapitre 040 - Opérations d’ordres de transfert entre sections : 400 €**

Cette inscription est la contrepartie de la recette de fonctionnement inscrite pour le même montant pour la comptabilisation d’une dotation aux amortissements de 400 € pour une subvention perçue en 2019.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission Ressources finances,

Il est proposé au conseil municipal :

- d’approuver la décision modificative pour le budget principal de la ville.

\*\*\*\*\*

**Monsieur RENELIER**

J’ai une explication que je souhaiterais. Monsieur LAVIALLE, sur les 654 750 € finalement c’est l’achat des locaux commerciaux de la rue de la Planche de Pierre, cela correspond à combien de m<sup>2</sup> commerciaux ?

**Monsieur LAVIALLE**

C’est un peu plus de 300 m<sup>2</sup>.

**Monsieur RENELIER**

Nous sommes sur des locaux aux alentours de 2 000 € le m<sup>2</sup> nu.

**Monsieur LAVIALLE**

Oui.

**Monsieur RENELIER**

Cela me paraît cher.

**Monsieur LAVIALLE**

C'est une évaluation des Domaines.

**Madame SLIMANI**

Nous allons passer au vote. Nous ne sommes plus contraints de voter chapitre par chapitre. Je laisse Monsieur LAVIALLE donner les explications.

**Monsieur LAVIALLE**

En fait nous ne l'avons jamais été. Vous vous souvenez peut-être que nous l'avons fait tout en n'étant pas contraints. En fait, nous nous sommes aperçus que ce n'était pas le moment le plus passionnant forcément d'un conseil municipal et nous nous sommes renseignés. Effectivement, il y a toute une série de décisions du conseil d'Etat qui, se basant sur la jurisprudence, considère que le budget et l'ensemble des décisions modificatives consiste en un tout et qu'on peut donc voter globalement et non pas chapitre par chapitre, à la fois les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives. Nous allons pouvoir nous éviter collectivement cela.

Cela vous oblige juste à vous prononcer globalement et à ne pas avoir de votes circonstanciés selon les chapitres.

**Madame SLIMANI**

De toutes les manières, nous conservons, cela fait partie des obligations, d'avoir une présentation détaillée chapitre par chapitre. C'est un des préalables et ce sera évidemment conservé.

*La proposition est adoptée par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY).*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**

**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

**Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 10 novembre 2020**

**2020/131- RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS VERSANTS DE LA BIONNE, DU CENS, DE LA CRENOLLE ET DE LEURS AFFLUENTS (SIBCCA)**

**Madame SLIMANI**

Nous devons passer cette délibération pour acter du retrait d'une autre délibération que nous avons prise le 28 mai 2020 dans le cadre de l'installation du conseil municipal et des représentations dans différents organes.

Là il s'agit de notre représentation au SIBCCA. Nous avons pris une délibération or il s'avère que la représentation est à l'échelle métropolitaine donc il faut retirer cette délibération.



## **Madame SLIMANI donne lecture du rapport**

*Ce syndicat intercommunal assure l'entretien et l'exploitation de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs affluents. Il mène également des actions visant à l'amélioration des conditions d'écoulement de l'eau et à l'utilisation directe de l'eau pour l'irrigation, la constitution de retenue, les aménagements piscicoles.*

*Le SIBCCA est composé de 16 communes disposant chacune de 2 représentants pour siéger au sein du comité syndical.*

*Par délibération n°2020/045 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a élu Monsieur Franck FRADIN (titulaire) et Madame Corinne LESAINE (suppléante).*

*Or, il s'avère que la compétence GEMAPI a été transférée à Orléans Métropole le 1er janvier 2018. Orléans métropole a pris connaissance de la délibération du conseil municipal et la représentation de la ville au SIBCCA a fait l'objet d'une délibération en conseil métropolitain du 24 septembre 2020.*

*Dès lors, il convient de retirer la délibération du conseil municipal n°2020/045 du 28 mai 2020.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L243-3 code des relations entre le public et l'administration,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de retirer la délibération n°2020/045 en date du 28 mai 2020.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée par 33 voix pour et 2 abstentions (Madame PRIGENT et Monsieur JAVOY).*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**

**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

**Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 10 novembre 2020**

## **2020/132 - MAISON DES LONGUES ALLEES – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR L'ESCALIER DE SECOURS**

### **Madame JALLET**

Après le départ de la clinique, le bâtiment a été divisé en deux parties. Une partie a été réhabilitée par la société Xaintraillles pour constituer des logements et l'autre partie est devenue la maison de consultation des Longues Allées où il y a également le CCAS, le service urbanisme et les archives.

Vous avez un plan dans le document qui montre qu'entre les deux bâtiments il y a un escalier qui fait l'articulation des deux parties ; il est situé dans la partie appartenant à la ville mais qui servait déjà d'escalier de secours pour les deux bâtiments à l'époque de la clinique des Longues Allées.

Il a été convenu au moment du chantier que cet escalier pourrait continuer à servir aux habitants de la résidence d'à côté en cas d'incendie et de problème. Pour que cela puisse fonctionner il faut créer une servitude sur cet escalier puisqu'il fait partie du domaine communal.

## **Madame JALLET donne lecture du rapport**

*Dans le cadre de la transformation de l'ancienne clinique des Longues Allées en logements, la société XAINTRAILLES, représentée par Guillaume DE ROCHEFORT, a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier de l'escalier de secours situé sur la partie du site appartenant à la commune. Dans la conception initiale de la clinique des Longues Allées, cet escalier était déjà une sortie de secours pour l'ensemble des bâtiments.*

*Afin de régulariser cette utilisation, il est nécessaire de conclure un acte de constitution de servitude. Le fonds dominant sera constitué de la parcelle cadastrée section CE n°621 (résidence Le Parc des Longues Allées) et le fonds servant sera constitué de la parcelle cadastrée section CE n°471 (Maison des Longues Allées). Le fonds servant appartient au domaine public de la commune.*

*La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre purement gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité entre les deux parties.*

*Les frais de notaire liés à la servitude sont à la charge du syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Parc des Longues Allées ».*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,*

*Considérant que les logements de la résidence « le Parc des Longues Allées » doivent avoir une issue de secours pour satisfaire aux normes incendie,*

*Considérant que la Maison des Longues Allées bénéficie d'un escalier de secours contigu à ladite résidence,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver la signature de l'acte de servitude entre la commune et le syndicat des copropriétaires « LE PARC DES LONGUES ALLEES » représenté par son président Monsieur OULA,*

*- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à signer l'acte authentique constatant la servitude.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**

**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

## **2020/133 - RUE DE LA PETITE NOUE – CESSION DE TERRAIN A LA SAS CONCEPT-TY PROMOTION**

### **Madame JALLET**

Dans le parc d'activités Orléans Charbonnière il y a une parcelle le long de la tangentielle où une société veut construire un hangar pour faire de la formation dans le cadre du groupe SOCOTEC. Pour pouvoir construire le bâtiment et mener l'opération, le chantier a bien, ils ont besoin d'une petite parcelle qui correspond à une ancienne rue, la rue de la Petite Noue, qui est complètement désaffectée depuis que la tangentielle a été réalisée.

Comme c'est une rue cela fait partie du domaine communal mais par contre il n'y a pas besoin de réaliser une enquête publique pour pouvoir déclasser parce que cela fait longtemps et que cette parcelle était devenue de l'espace vert. Par contre, il faut la déclasser pour pouvoir ensuite autoriser la prise de possession par la société SOCOTEC et approuver la cession au prix de 27 € HT du m<sup>2</sup>.

### **Madame JALLET donne lecture du rapport**

*La SCCV UNI SOCORL a pour projet la construction d'un entrepôt de 1 416 m<sup>2</sup> de surface de plancher, d'une emprise au sol de 1 314 m<sup>2</sup> composé d'une partie entrepôt pour la formation à la manutention et d'une partie salles cours et bureaux sur deux niveaux.*

*Ce projet a pour but le transfert d'un centre de formation de groupe SOCOTEC actuellement implanté à Chécy.*

*Ce projet est prévu sur les parcelles sises au lieu dit « La Petite Noue » appartenant à Orléans Métropole.*

*Cependant, afin de permettre la réalisation du projet, une partie de l'emprise de l'ancienne rue de la Petite Noue, aujourd'hui en espace vert, doit être cédée à la SCCV UNI SOCORL. Cette partie de l'impasse n'a aucun usage de circulation générale. Aussi, le déclassement de la rue peut être prononcé sans enquête publique.*

*La parcelle cadastrée section BR n°281 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> a ainsi été créée à partir de l'emprise de la rue afin d'être cédée à la SCCV UNI SOCORL. La cession a été acceptée au prix de 27 € HT/m<sup>2</sup> soit 2 511 € HT pour 93 m<sup>2</sup>. Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.*

*La désaffectation de fait a eu lieu dès la mise en service de la pénétrante Est. Cette emprise ne dessert pas d'habitation et est devenue un espace vert du fait de l'inutilisation.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2241-1*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 et L 3221-1,*

*Vu l'avis des services de France Domaine en date du 23 septembre 2020,*

*Vu le plan de division ci-annexé,*

*Considérant que le terrain concerné par la cession représente une partie de rue en impasse,*

*Considérant ce terrain est inutilisé par la Métropole,*

*Considérant la cession par Orléans Métropole des parcelles cadastrées BR 261 – 263 – 265 – 270 et 273 au profit de la SCCV UNI SOCORL pour la construction d'un bâtiment à destination d'un centre de formation,*

*Considérant que sa désaffectation de fait suite à la construction de la pénétrante Est*

*Considérant la nécessité de céder cette emprise afin de permettre la construction du bâtiment telle que prévue au projet validé par Orléans Métropole,*

*Après avis de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de constater le déclassement du domaine public communal de la parcelle BR n°281 pour l'intégrer au domaine privé communal,*

*- d'autoriser la prise de possession anticipée de la parcelle cadastrée BR n°281 par la SCCV UNI SOCORL emportant le transfert de la garde juridique de l'emprise utile pour la réalisation des travaux,*

*- d'approuver la cession au prix de 27 € HT/m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée BR n°281, d'une contenance totale de 93 m<sup>2</sup>, sise rue de la Petite Noue, à la SCCV UNI SOCORL. Domiciliée 8 rue Deroyer à Dinan (22100) représentée par Monsieur Vincent CORLAY.*

*- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession desdites parcelles.*

\*\*\*\*\*

### **Madame PRIGENT**

Madame JALLET, le projet de délibération mentionne que l'entreprise a absolument besoin de cet espace, pourquoi ?

Encore un rapport d'étonnement, pardonnez-moi, sur les cessions de terrain, nous avons des prix qui sont très variables. Est-ce lié à leur emplacement cadastral ?

### **Madame JALLET**

Concernant les prix, nous demandons toujours l'avis des Domaines et nous suivons leur avis. Et les Domaines, eux, quand il s'agit d'un immeuble ou d'une parcelle, prennent en compte l'emplacement et vous savez bien que l'emplacement joue énormément. Selon l'endroit où vous êtes, selon les droits à construire ou pas, selon l'exposition les prix varient. Je n'ai pas d'autres explications. Là il s'agit d'un espace vert, il n'y a pas de droit là-dessus donc ce n'est pas très cher.

Par contre, vous avez le plan mais je ne connais pas ce projet précisément, si vous voulez nous pourrions aller chercher. Il nous a été dit qu'il y avait besoin de cette parcelle. J'avoue que je n'ai pas été rechercher la raison pour laquelle l'entreprise en avait besoin pour pouvoir terminer son chantier. Cela peut être lié aux passages d'infrastructures ou au parking. Je suis désolée je ne peux pas être beaucoup plus précise aujourd'hui.

### **Madame PRIGENT**

Si je peux me permettre, je ne vous cache pas que je l'ai retourné dans tous les sens pour essayer de trouver comment cela s'implantait.

### **Madame JALLET**

Il faut tourner les plans parce que le Nord n'est pas indiqué au même endroit sur chaque plan, c'est pourquoi je suppose qu'il y a besoin de faire passer quelque chose à cet endroit.

Si j'ai des informations je vous les apporterai la prochaine fois.

*La proposition est adoptée par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames PRIGENT et BOURET, Messieurs ROBIN et RAGEY).*

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**  
**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

## **2020/134 - HABITAT PARTICIPATIF - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE (RUE DE FREDEVILLE)**

### **Madame JALLET**

Le projet d'habitat participatif est terminé. Les habitants commencent à emménager dans les bâtiments. Une fois que le chantier est terminé, il faut raccorder les logements de manière définitive aux réseaux électriques.

Donc il y a une convention de servitude qu'il faut mettre en place entre ENEDIS et la commune pour qu'ENEDIS puisse faire passer ses câbles sous des parcelles qui appartiennent à la commune.

Voilà la raison pour laquelle cette délibération vous est proposée.

### **Madame JALLET donne lecture du rapport**

*Par délibération en date du 10 juillet 2017, la ville a décidé la cession du lot D1 de l'Ecoquartier à la SEMDO pour la réalisation d'un projet d'habitat participatif par France Loire.*

*La construction de cet immeuble se termine. Le raccordement au réseau électrique de ce bâtiment nécessite la pose d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur la rue Jeanne Champillou.*

*Ce raccordement aura lieu sur les parcelles ci-dessous appartenant à la commune :*

<i>Référence cadastrale</i>	<i>Superficie</i>	<i>Adresse</i>
<i>BW 675</i>	<i>16 a 50 ca</i>	<i>Rue Jeanne Champillou</i>
<i>BW 642</i>	<i>23 ca</i>	<i>Clos de la Grillère</i>

*ENEDIS a sollicité la mise en place d'une convention de servitude à son profit afin de pouvoir réaliser ces travaux. Cette convention est établie pour la durée de vie de l'ouvrage telle que définie sur le plan ci-annexé. Elle fera l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à verser à la commune.*

*ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions.*

*Les frais d'acte notariés sont à la charge d'ENEDIS.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3121-1,*

*Considérant la nécessité de raccorder l'opération d'habitat participatif au réseau électrique,*

*Considérant que ce réseau sera implanté sur la parcelle cadastrée section BW n°642 appartenant au domaine privé de la commune,*

*Considérant que ce réseau sera implanté sur la parcelle cadastrée section BW n°675 appartenant au domaine public,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *d'accepter l'institution d'une servitude de passage de câbles souterrains au profit d'ENEDIS sous la parcelle BW 642 appartenant au domaine privé de la commune,*
- *d'accepter le passage de câbles souterrains au profit d'ENEDIS sous la parcelle BW 675 appartenant au domaine public,*
- *d'autoriser Madame le maire à signer toutes les formalités liées à cette convention de servitude*

\*\*\*\*\*

**Madame JALLET**

En échange de cette servitude, il y a une indemnité de 20 € qui est versée. Nous nous sommes renseignés et effectivement ce sont des indemnités calculées au niveau national donc nous n'avons pas à la discuter ni à la négocier. Le prix de la servitude est compris entre 0 et 20 € et en l'occurrence ENEDIS va nous payer 20 €.

**Monsieur RENELIER**

J'ai une question qui n'est pas spécifique à ce dossier mais est-ce que nous pourrions avoir une explication sur les relations contractuelles entre ENEDIS et la commune puisque normalement la commune est propriétaire des réseaux électriques et ENEDIS a une délégation de service pour poser ses réseaux électriques. J'avoue que j'aimerais avoir une clarification sur ces choses-là. Je ne suis pas du tout contre cette action parce que les logements qui sont à côté ont besoin du raccordement et du transformateur qui va être installé à cet endroit et cela semble être la règle. Mais j'aimerais savoir qui est réellement le propriétaire ; est-ce la commune ou est-ce le gestionnaire des services ?

**Madame JALLET**

Je n'ai pas la réponse.

**Madame SLIMANI**

Nous reviendrons et nous amènerons le dossier en commission pour pouvoir en discuter plus précisément. Il n'y a pas de souci.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020</b> <b>Et de l'affichage le : 23 octobre 2020</b></p>
--

**2020/135 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION ET LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET DE CHECY**

**Madame JALLET**

Il y a eu des délibérations de chacun des conseils municipaux de Saint-Jean de Braye et Chécy en juin 2019 pour mettre en place cette entente intercommunale notamment dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement. Comme c'était une première, nous nous sommes dit que nous allions mettre en place l'entente pour un an et demi et ensuite évaluer la manière dont cela se passait pour savoir si nous allions reconduire ou pas.

Malheureusement le bilan que nous devons faire au printemps 2020 n'a pas pu être réalisé en raison de la situation sanitaire et du confinement et nous n'avons pas le temps de le réaliser avant le 31 octobre 2020. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de prolonger la convention de six mois pour que les deux villes puissent faire ensemble une évaluation du fonctionnement de cette entente et décider ensuite, sur des bases solides, si nous allons continuer l'entente, la modifier et dans quelles conditions nous allons pouvoir continuer ou pas cette entente intercommunale.

**Madame JALLET donne lecture du rapport**

*Par délibérations des 24 juin et 25 juin 2019, les conseils municipaux de Saint-Jean de Braye et de Chécy ont approuvé la mise en place de l'entente intercommunale Saint-Jean de Braye / Chécy pour exercer en commun des compétences communales dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement. La convention d'entente prend fin au 31 octobre 2020.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,*

*Considérant qu'il y a lieu, avant de relancer une nouvelle convention, de dresser un bilan d'organisation, financier et humain de cette entente,*

*Considérant que ce bilan n'a pu être réalisé jusque-là compte tenu des conséquences liées à la situation sanitaire existante depuis le 17 mars 2020 et qu'il ne pourra pas être effectué d'ici le 31 octobre 2020,*

*Considérant que de ce fait, il est proposé de prolonger la durée de la convention de 6 mois et de modifier son article 2, en vue d'une fin de convention au 30 avril 2021,*

*Considérant que, conformément à l'article 14 de la convention, cette modification nécessite la signature d'un avenant,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunale pour la mise en commun des moyens et l'organisation des services de Saint-Jean de Braye et Chécy, en vue de prolonger de 6 mois la durée de validité de la convention signée conjointement le 2 juillet 2019, soit une fin de convention le 30 avril 2021.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée par 32 voix pour et 3 abstentions (Madame BOURET, Messieurs RENELIER et ROBIN).*

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020

Et de l'affichage le : 23 octobre 2020

**2020/136 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION ET LA MISE DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET BOIGNY SUR BIONNE**

**Monsieur FRADIN**

C'est un avenant à une autre convention d'entente. Là c'est avec la ville de Boigny sur Bionne et pour les mêmes raisons que Madame JALLET vient d'évoquer. La convention avec Boigny sur Bionne est une convention qui a trait aux services techniques puisque nous mutualisons les agents et le matériel des services techniques, notamment espaces verts, propreté et bâtiment.

**Monsieur FRADIN donne lecture du rapport**

*Par délibérations des 5 mars et 22 mars 2019, les conseils municipaux de Boigny-sur-Bionne et de Saint-Jean de Bray ont décidé de renouveler l'entente intercommunale pour l'organisation et la mise à disposition des services techniques de leurs communes, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2020 (une convention initiale avait été passée entre les 2 collectivités, du 5 février 2018 au 31 décembre 2018).*

*La convention en vigueur prévoit notamment la liste des missions exercées dans le cadre de cette collaboration, les moyens humains dédiés pour les accomplir, les organes de décision et de suivi ainsi que leur mode de financement.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5221-1,*

*Considérant qu'il y a lieu, avant de relancer une nouvelle convention, de dresser un bilan d'organisation, financier et humain de cette entente,*

*Considérant que ce bilan n'a pu être réalisé jusque-là compte tenu des conséquences liées à la situation sanitaire existante depuis le 17 mars 2020 et qu'il ne pourra pas être effectué d'ici le 31 octobre 2020,*

*Considérant que de ce fait, il est proposé de prolonger la durée de la convention de 6 mois et de modifier son article 2, en vue d'une fin de convention au 30 avril 2021,*

*Considérant que, conformément à l'article 16 de la convention, cette modification nécessite la signature d'un avenant,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunale pour l'organisation et la mise à disposition des services techniques des communes de Saint-Jean de Bray et Boigny sur Bionne, en vue de prolonger de 6 mois la durée de validité de la convention signée les 8 et 26 avril 2019, soit une fin de convention le 30 avril 2021.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée par 32 voix pour et 3 abstentions (Madame BOURET, Messieurs RENELIER et ROBIN).*



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020

Et de l'affichage le : 23 octobre 2020

**2020/137 - AMENAGEMENT D'UN PARCOURS PEDAGOGIQUE ET D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DE LA BIONNE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC CHECY**

**Monsieur LAVIALLE**

Je récupère cette délibération au regard du fait que c'est une délibération essentiellement financière, comptable plus exactement. Nous sommes sur un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec Chécy pour l'aménagement du parcours pédagogique et de la passerelle au-dessus de la Bionne. Il y a maintenant un peu plus d'un an que cette passerelle a été mise en place. Sur cette opération, la commune de Saint-Jean de Braye avait été désignée comme maître d'ouvrage unique et donc l'opération étant terminée, il convient que la commune de Saint-Jean de Braye se fasse rembourser donc refacture à la commune de Chécy la partie lui incombant financièrement, c'est-à-dire 50 % du montant total des travaux exécutés. L'avenant tient au fait que dans la convention il avait été établi que ce remboursement se ferait hors taxes. L'idée qui s'est avérée fautive, était que Saint-Jean de Braye récupérant en tant que maître d'ouvrage le FCTVA, le remboursement d'une partie de la TVA sur les investissements, il convenait donc que Chécy lui rembourse HT. Or c'est doublement une erreur. Première erreur c'est qu'en chapitre 45, opérations pour compte de tiers, il faut équilibrer le paiement en dépenses et en recettes. Or le paiement de la part de la commune de Saint-Jean de Braye, qui a opéré pour compte de tiers, puisqu'elle a opéré pour la commune de Chécy, s'est fait toutes taxes comprises vis-à-vis des fournisseurs, donc il faut que la recette soit également toutes taxes comprises. Il faut que Chécy rembourse en toutes taxes comprises. La deuxième raison pour laquelle il faut cet avenant c'est qu'en fait, et assez logiquement, le FCTVA n'est récupéré que sur les immobilisations, c'est-à-dire sur la moitié que la commune va inscrire dans ses immobilisations au chapitre 21 et pas sur la totalité de la somme qu'elle a dépensé. Pour le dire d'une autre manière, le FCTVA ne se cale pas sur les sommes qui sont comptabilisées au chapitre 45 mais il se base sur les sommes qui sont inscrites au chapitre 21. En fait, la commune de Chécy récupère le FCTVA pour la moitié du montant et nous récupérons le FCTVA pour l'autre moitié. Donc il convient que la facturation se fasse toutes taxes comprises et que nous soyons remboursés sur ce montant. Voilà ce que propose l'avenant, c'est de modifier la convention en ce sens et d'indiquer que « compte tenu de la récupération de la TVA 20 % par le FCTVA par l'autre partie sur les travaux lui incombant financièrement, l'autre partie rembourse le maître d'ouvrage unique sur la base du montant TTC des travaux réalisés ».

**Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport**

*Dans le cadre de leur politique environnementale, les communes de Chécy et de Saint-Jean de Braye ont souhaité mettre en commun leurs efforts pour la mise en valeur d'un espace naturel le long de la Bionne.*

*Afin de coordonner cette opération, la commune de Saint-Jean de Braye a été désignée maître d'ouvrage unique par la formalisation d'une convention passée au conseil municipal du 3 juillet 2018.*

*L'opération étant dorénavant terminée, il convient que la commune de Saint-Jean de Braye refacture à la commune de Chécy la partie lui incombant financièrement soit 50 % du montant total des travaux exécutés. A cet effet, l'article 8-2 de la convention précise que « Compte tenu de la récupération de la TVA de 20% par le FCTVA, l'autre partie (la commune de Chécy) rembourse le maître d'ouvrage unique (la commune de Saint-Jean de Braye) sur la base du montant HT des travaux réalisés ».*

*Après analyse, il ressort que cet alinéa est en réalité nul et non avenue car la commune ne récupérera la TVA que sur le montant des dépenses entrant dans notre patrimoine c'est-à-dire 50 % des dépenses réellement exécutées. En effet, la comptabilisation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage unique nécessite l'enregistrement des dépenses pour moitié sur un chapitre classique d'immobilisation (21 dans*

le cas de la partie à la charge de la commune de Saint-Jean de Braye) et pour moitié sur un chapitre 45 – Opération pour compte de tiers, chapitre budgétaire non éligible à la récupération de la TVA.

Dans ce cadre, il convient de modifier cet alinéa 8-2 afin qu'il indique que « Compte tenu de la récupération de la TVA, 20 % par le FCTVA, par l'autre partie sur les travaux lui incombant financièrement, l'autre partie rembourse le maître d'ouvrage unique sur la base du montant TTC des travaux réalisés. »

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique d'aménagement d'un parcours pédagogique et d'une passerelle au-dessus de la Bionne passée avec la commune de Chécy.

\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**

**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

## **2020/138 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET (CAF) – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**

### ***Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU***

La ville de Saint-Jean de Braye dispose d'un RAM depuis 1998. Ce RAM a pris depuis 2016 une vocation intercommunale avec les villes de Boigny sur Bionne et Semoy.

Une convention qui lie le RAM, la ville de Saint-Jean de Braye et la CAF autour de ce RAM permet de financer une bonne partie des effectifs utilisés dans ce cadre.

La convention aurait dû être renouvelée au mois de juin mais malheureusement les événements que vous connaissez ne l'ont pas permis ce qui explique que soit présentée ce soir cette délibération qui permet de prolonger cette convention jusqu'au 30 juin 2021, le temps de travailler sur l'évaluation du précédent procédé de fonctionnement et ensuite proposer une convention de renouvellement avec la CAF. C'est un souhait de la CAF.

### ***Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU donne lecture du rapport***

La ville de Saint-Jean de Braye gère un RAM intercommunal et perçoit la prestation de service unique pour cette structure grâce à un conventionnement avec la CAF.

Les missions des RAM sont les suivantes :

- transmettre des informations tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance,
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

La convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF prend fin au 30 septembre 2020.

*Un renouvellement de cette convention n'ayant pu être réalisé durant le deuxième trimestre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire, un avenant doit donc être établi pour prolonger celle-ci de 9 mois soit jusqu'au 30 juin 2021 afin d'élaborer un projet de renouvellement.*

*Ceci étant exposé,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels »*
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer cet avenant.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**

**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

## **2020/139 - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS ET DES CATEGORIES DES IMMOBILISATIONS POUR LA M14**

### ***Monsieur LAVIALLE***

En fait il ne s'agit pas d'une modification mais d'un ajout. Le tableau des durées d'amortissements doit être exhaustif et ce que nous faisons aujourd'hui c'est l'ajout d'une famille : le compte 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers ». Il se trouve que c'est un compte que nous n'avons jamais utilisé, que nous avons utilisé à l'occasion de la construction de la passerelle sur la Bionne. Il faut donc prévoir l'amortissement et nous proposons une durée d'amortissement de 10 ans. L'ensemble des autres lignes étaient déjà des lignes référencées dans la précédente délibération.

### ***Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport***

*Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2-27° du code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est supérieure 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996.*

*Cette obligation a été instaurée par l'Instruction budgétaire et comptable M14 qui est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997.*

*Par délibération du 31 mai 1996 puis du 16 mars 2018, le conseil municipal a déterminé les durées d'amortissement des biens renouvelables.*

*Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de Madame le Maire, à l'exception :*

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;*
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;*
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;*

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Afin que le tableau des durées d'amortissement soit exhaustif, il est proposé d'ajouter le compte 2181 – Installations générales, agencement et aménagements divers pour un durée d'amortissement de 10 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'amortir les immobilisations inférieures à 400 euros T.T.C en un an et d'appliquer les durées d'amortissement suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	Nature comptable	Immobilisations	Durée
<b>INCORPORELLE</b>	202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale)	5 ans
	203	Frais d'études et des frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2046	Attributions de compensation d'investissement	5 ans
	204xx1	Subventions versées l'acquisition de biens matériels, le mobilier et les études	5 ans
	204xx2	Subventions versées pour la construction de bâtiments et la réalisation d'installations	15 ans
	204xx3	Subventions versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
	2051	Concessions et droits similaires (logiciels, brevets)	4 ans
	2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
<b>CORPORELLE</b>	21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
	2157	Matériel et outillage de voirie	8 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
	2188	Equipement des cuisines	15 ans
	2188	Equipement des garages et ateliers	15 ans
	2188	Equipement sportif	15 ans
	2188	Autre matériel	10 ans
	2184	Mobilier	10 ans
	2182	Véhicules légers	10 ans
	2182	Camions et véhicules industriels	8 ans

Le mode d'amortissement est linéaire.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable la commission compétente,

Par 33 voix pour et 2 abstentions (Madame BOURET, Monsieur ROBIN), le conseil municipal décide :

- de fixer les durées d'amortissement telles que défini dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les biens supérieurs à 400 euros.

- de décider d'amortir en une seule fois les biens d'une valeur inférieure à 400 euros.

\*\*\*\*\*

### **Monsieur RENELIER**

Je suis étonné que nous amortissions les frais d'études sur 5 ans. Cela paraît des durées longues d'autant plus que ces études sont faites, nous l'avons vu directement sur les études de l'architecte l'autre jour, en moins d'un an ; et finalement cette étude a été passée à pertes et profits. Donc si elle se trouve amortie sur 5 ans c'est un peu embêtant. Il y a probablement une méconnaissance de ma part et ce n'est peut-être pas dans ce cadre mais j'aimerais qu'on en discute.

L'autre sujet est que les véhicules légers sont amortis sur 10 ans. C'est manifestement fait depuis de nombreuses années, cela me paraît long par rapport à des véhicules légers mais il y a peut-être des raisons pour lesquelles c'est ainsi. De même sur tout ce qui est matériel de bureau et matériel informatique puisqu'en gros la politique de renouvellement est de 3 ans, souvent c'est dans ces logiques-là puisque ce sont des matériels qui tombent obsolètes assez rapidement. Donc avoir un peu plus de compréhension sur ces durées et les choix qui ont été pris, qui sont dans les durées légales maximum autorisées par le règlement M14, il n'y a pas de contestation sur le sujet mais avoir des compléments parce que tous ces frais que nous amortissons sur des durées longues, je parle de comptabilité privée excusez-moi Monsieur LAVIALLE, font apparaître artificiellement des résultats qui n'existent pas.

### **Monsieur LAVIALLE**

Sur ce dernier point, en comptabilité publique ce n'est pas exactement la même chose. D'abord ce sont des opérations d'ordre, donc la seule chose lorsqu'on joue sur la durée d'amortissement, la seule modification que cela peut opérer c'est sur le transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Si on rallonge les durées d'amortissement, le montant d'amortissement est plus faible du coup les dépenses d'ordre de fonctionnement sont plus faibles et le transfert à la section de fonctionnement est plus élevé. Donc c'est comme si notre autofinancement était plus élevé. Il y a un impact comptable.

Après sur les durées, c'est une très bonne question. C'est dommage que nous ne l'ayons pas eu en commission parce que j'aurais pu préparer la réponse. Je vous la préparerai pour la prochaine fois. Les assemblées délibérantes ont déjà délibéré sur ces durées mais vous avez raison, la logique veut que l'on amortisse en fonction du renouvellement de chacune de ces différentes familles d'investissement. Donc je me renseignerai auprès des services pour vos apporter la réponse, pour savoir pourquoi ces durées ont été proposées plutôt que d'autres. Est-ce une convention établie ?

*La proposition est adoptée par 33 voix pour et 2 abstentions (Madame BOURET, Monsieur ROBIN).*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**

**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

## **2020/140 - RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DE LA VIE ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **Monsieur LALANDE**

Il s'agit d'un chargé de mission, responsable de l'Arche Abraysienne qui est la structure dédiée au développement de la vie économique, de l'emploi et de la formation qui accompagne à la fois les personnes en recherche d'emploi mais aussi les entreprises et commerçants dans leur développement.

Ce service est composé de 4 personnes et hormis le responsable il y a également 2 conseillers emploi. Le contrat de cet agent contractuel arrive à échéance le 17 novembre.

### **Monsieur LALANDE donne lecture du rapport**

*Par délibération du 24 octobre 2008, le poste de chargé de mission-responsable de service pour le développement économique, la promotion de l'économie solidaire et l'emploi au sein de l'Arche Abraysienne a été créé.*

*Sous l'autorité du directeur général des services, il est l'interlocuteur privilégié des acteurs économiques abraysiens, tant sur des missions d'intermédiations avec les services de la ville que sur des enjeux d'accompagnement des entreprises dans leur création et/ou développement.*

*Une déclaration de vacance de poste a été établie le 11 septembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2020-09-9186.*

*Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.*

*Considérant que la législation permet le recrutement de personnel contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- de recruter un agent contractuel à partir du 18 novembre 2020 pour une période d'un an,*
- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat à temps complet d'une durée d'un an, à partir du 18 novembre 2020, avec l'agent contractuel concerné et de le rémunérer en référence au cadre des attachés territoriaux.*

\*\*\*\*\*

### **Madame PRIGENT**

Une petite question par rapport à l'attribution des compétences : la partie économique ne relèverait-elle pas de la compétence métropolitaine ? Comment s'inscrit ce poste dans cette organisation ? Est-ce qu'il y a des missions dédiées et qui relèveraient effectivement plutôt de la commune ?

### **Madame SLIMANI**

C'est un choix à la base et je vais laisser Monsieur LAVIALLE vous l'expliquer.

### **Monsieur LAVIALLE**

La dernière fois que j'ai parlé de l'Arche Abraysienne en commission 2, j'ai pris 45 minutes ; je vais essayer d'être plus court.

C'est justement quelque chose que nous avons revendiqué et que nous continuons de revendiquer depuis 2008. C'est-à-dire qu'une compétence transférée, en l'occurrence la compétence initialement transférée à la communauté d'agglomération à l'époque devenue métropole, est une compétence sur les parcs

d'activités (exclusivement, à l'exception du parc Archimède qui restait un parc communal). Ce qui veut dire que toute la vie économique en dehors des parcs d'activité n'était pas concernée. C'était ce qui faisait qu'en 2008 nous revendiquions le fait de continuer à exercer une compétence économique, en plus exercée d'une manière revendiquée comme étant originale, c'est-à-dire en mixant à la fois les aspects développement économique, accompagnement des demandeurs d'emploi, promotion de l'économie sociale et solidaire, etc. En gros, nous revendiquions que c'était pertinent puisque l'activité économique ne se réduit pas aux zones d'activités. Aujourd'hui la métropole a maintenant compétence sur l'intégralité des parcs d'activités. Mais sa compétence, pour l'essentiel, reste à ce niveau-là. Donc elle a une compétence assez logiquement, j'allais dire macro, sur l'attractivité générale du territoire, sur la gestion et le remplissage des parcs d'activités. Mais elle est évidemment assez peu proportionnée, pour pouvoir conduire au quotidien ce qui est nécessaire en matière de ce que nous pouvons appeler le développement économique endogène, c'est-à-dire le suivi des petits porteurs de projets, le suivi des commerçants, le suivi des PME des zones d'activités qui elles ne s'intéressent pas de savoir si elles doivent s'adresser à la métropole ou à la commune ; elles veulent des réponses rapides. Donc dès le début, en 2008, lorsque nous avons recréé un service vie économique, qui était une tradition à Saint-Jean de Braye il y a eu l'A.DE.PRO., le travail de Maurice FRADOT. A l'époque, il y a eu énormément de développement économique qui s'appuyait sur le fait que la commune considérait que les collectivités locales avaient une responsabilité en matière d'accompagnement des acteurs économiques sur le territoire avec un échelon de proximité. C'est cela que nous avons voulu recomposer en défendant l'idée que tout cela était en complément. Evidemment il ne s'agit pas de faire à la place de la métropole mais il s'agit de venir en complément, sur l'accompagnement micro, des acteurs qui sont présents sur le territoire abraysien et de l'est orléanais et évidemment pas d'intervenir sur la gestion globale. C'est la pertinence. L'idée était d'avoir, lorsque nous avons créé ce poste maintenant en 2008, un chef de service qui puisse coordonner l'action qui était menée lorsqu'alors d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Dans cette collectivité comme dans beaucoup de collectivités, on considérait que l'accompagnement des demandeurs d'emploi relevait d'une part du traitement social, et à l'époque c'était la direction des affaires sociales, cela pourrait être aujourd'hui le CCAS, et d'autre part du développement économique lorsqu'il y avait un service ou alors c'était considéré comme relevant du développement urbain, aujourd'hui ce serait la DDTP par exemple. La conviction que j'avais, quand je suis arrivé en responsabilité des questions économiques en tant qu'adjoint c'était de dire : l'accompagnement des demandeurs d'emploi participe du développement économique d'un territoire parce que le développement économique repose sur la présence de chefs d'entreprises, d'entrepreneurs, de porteurs de projet qui doivent trouver aussi sur le territoire des ressources humaines, des qualifications, etc. C'est participer au développement économique et il faut que ces publics se connaissent, il faut qu'ils se croisent donc il faut créer un service unique qui puisse être piloté par un chargé de mission qui travaille très harmonieusement avec le service emploi de la métropole et avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

### ***Madame SLIMANI***

Je crois que nous pouvons nous en féliciter à Saint-Jean de Braye. L'Arche Abraysienne est reconnue au niveau de la métropole et reconnue au-delà, au département également, comme étant un relais positif des actions des autres collectivités en proximité. Ce qui vient d'être évoqué sur cette relation nécessaire entre le volet emploi et le volet économique est sur d'autres collectivités en réflexion parce que cela a fait ses preuves localement. Sur d'autres communes de la métropole, certaines n'ont que le relais emploi mais pas de lien forcément avec le secteur économique local et c'est vrai que les différents partenaires, petites et moyennes entreprises ou commerçants vont en première instance frapper à la porte de la mairie même si maintenant l'échelle métropolitaine est clairement identifiée. Cela permet très souvent d'être dans des réponses complémentaires et en réactivité. C'est quelque chose qui est, comme je le disais, reconnu de la part de nombreux partenaires et des collectivités diverses dans leur fonctionnement et dans leur compétence.

### ***Monsieur RENELIER***

Vous dites c'est important d'accompagner de jeunes créateurs d'entreprise et les gens sans emploi mais c'est aussi important d'évaluer le nombre de personnes qu'on arrive à sortir du sans emploi. Est-ce que vous auriez des chiffres que vous pourriez nous communiquer sur le nombre de personnes qui ont trouvé un emploi stable à plus de 3 ans ?

## **Monsieur LAVIALLE**

C'est évidemment important d'évaluer les politiques communales et les politiques publiques. Je ne suis pas sûr que l'évaluation quantitative soit toujours pertinente d'abord parce qu'elle est parfois piègeuse, nous l'avons vu par exemple avec l'action de Pôle Emploi. Nous avons maintenant une convention qui nous lie à Pôle Emploi qui fonctionne très bien, dans laquelle le suivi de 50 demandeurs d'emploi abraysiens est délégué à l'Arche Abraysienne. Ce sont des profils particuliers qui nécessitent un suivi plus précis. Les premières relations que nous avons eues avec Pôle Emploi à l'époque avaient été un peu plus tendues. Pourquoi ? Parce que Pôle Emploi avait, c'était juste au moment de la fusion, une série d'indicateurs quantitatifs sur le taux de retour en emploi et donc évidemment leur seul souci était de se débrouiller de ne conserver que les demandeurs d'emploi qui étaient le plus facilement réemployables et si possible de sous-traiter à des relais emploi comme l'Arche Abraysienne le suivi des cas plus compliqués. Si vous donnez comme objectif « je veux maximiser le taux de retour », vous risquez ensuite d'avoir des comportements qui soient des comportements incités à privilégier ceux qu'on replace le plus rapidement. Cela ne répond pas complètement à votre question. Ensuite, les chiffres sur lesquels nous intervenons sont quand même des chiffres minimes. Là par exemple, en ce moment, vous avez des prévisions de baisse de croissance de 12 points de PIB en 2020. Nous accompagnons en suivi quotidien 50 demandeurs d'emploi abraysiens donc autant vous dire que nous ne pouvons pas mesurer l'effet ou alors il faudrait faire ce qu'on appelle des modèles en double différence. Mais pour arriver à mesurer l'effet spécifique de l'Arche Abraysienne sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi qu'elle accompagne, ce serait se référer à des chiffres qui seraient probablement sujets à caution. Ensuite, il faut avoir les moyens de monter le suivi que vous évoquez et de dire « voilà ce que deviennent les personnes qui sont passées dans le service à 3 mois, 6 mois, et quelques années », ce qui demande une organisation. Je n'exclus pas qu'on la mette en place un jour mais c'est une organisation assez lourde et que pour l'instant les conseillers en insertion n'ont pas le temps de monter. Non, ce que nous essayons de faire, ce que j'essaie de valoriser c'est plutôt des évaluations qualitatives. C'est-à-dire de montrer par l'exemple qu'un certain nombre de personnes, par exemple éloignées de l'emploi, finissent par retrouver un emploi. Il y a des critères d'évaluation du service qui sont ceux qu'a évoqués Madame le maire, lorsque finalement l'Arche Abraysienne est reconnue comme étant exemplaire par toute une série de partenaires dont des collectivités. Collectivités qui d'ailleurs au départ, je pense à la métropole, voyaient d'un œil circonspect, voire d'un œil un peu hostile, le fait que précisément la commune de Saint-Jean de Braye revendique de continuer une part d'une compétence que l'agglomération à l'époque considérait comme devant être la sienne. Il y a eu des débats en conseil métropolitain. Je ne dirais pas qu'ils étaient oniriques mais en tous cas récurrents, c'est le moins que l'on puisse dire avec le président de l'époque, qui réfutait la volonté de la commune d'avoir un service de développement économique et d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Nous avons tenu bon en revendiquant la clause de compétence générale et la capacité que nous avons à déterminer ce que nous jugions important en termes de service public communal. Maintenant c'est derrière nous et comme Madame le maire l'évoquait, la métropole reconnaît le caractère exemplaire et structurant de l'Arche Abraysienne au-delà même des frontières abraysiennes. Nous avons une convention notamment avec Boigny sur Bionne qui nous permet de travailler également sur ce dispositif. Et cette structure est répliquée, c'est-à-dire que beaucoup de communes viennent voir comment cela se passe pour essayer de faire la même chose. C'est aussi un critère d'évaluation de l'efficacité. Nous avons, je le disais, une convention avec Pôle Emploi, nous avons été plusieurs fois cités par Villes<sup>2</sup> comme étant exemplaire de ce qui peut être fait en matière de développement économique urbain, c'est-à-dire d'accompagnement du développement urbain d'une commune par une volonté permanente d'accompagnement du développement endogène. Encore une fois ce n'est pas se jeter des fleurs, c'est une vieille tradition abraysienne. Depuis le début des années 1970, Saint-Jean de Braye s'est caractérisée comme une commune qui a toujours fait en parallèle de son développement urbain du développement économique et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour essayer de faire des mixités dans tous les sens y compris les mixités fonctionnelles. C'est-à-dire que la ville soit une ville où on habite mais soit aussi une ville où on travaille, une ville où on entreprend, une ville où on produit, une ville où on investit et au bout du compte avec 40 ans de recul, on s'aperçoit que c'est plutôt une réussite. Vous avez raison d'insister. Il y a, dans le contexte dans lequel nous sommes de rareté de l'argent public, une question à se poser : est-ce qu'effectivement le jeu en vaut la chandelle ? est-ce que les investissements dans des postes, le budget de l'Arche Abraysienne est limité en dehors des 4 personnes, est-ce que la contrepartie en termes de rendu de service public est évaluable, est évaluée ? La réponse que j'ai est que sur le plan quantitatif je me méfierais beaucoup. Je n'exclus pas qu'on mette un jour au moins des suivis de cohorte mais en tout cas je ne prends que ce qui est exemplaire. Alors je pourrais vous donner des



exemples, comme dans un hôtel de Saint-Jean de Braye celui d'une dame qui avait un certain âge, qui était au chômage depuis un certain temps, parce qu'évidemment le fait de mettre dans un même service à la fois le développement économique et les demandeurs d'emploi, d'abord cela apprend à ces publics à se connaître. Nous avons une expérience originale parce que je ne l'ai vue nulle part ailleurs. Nous avons toute une série de chefs d'entreprises du GEZI, du Groupement de la Zone Intercommunale qui viennent bénévolement faire des ateliers à destination des demandeurs d'emploi de type préparation d'un entretien d'embauche, rédaction d'un CV, pour faire part de leur expérience en direct aux demandeurs d'emploi. Nous organisons évidemment à rebours des visites d'entreprises avec les demandeurs d'emploi que nous accompagnons. Tout cela crée des liens qui font, je reprends l'exemple de la dame dont je parlais, qu'elle a effectué un stage dans l'hôtellerie, ce qu'elle n'avait jamais fait. Elle a donné tellement satisfaction que le directeur de l'hôtel l'a embauchée en CDI alors qu'elle avait 55 ans passés et nous savons la difficulté des seniors parfois, notamment après une période longue de chômage, de retrouver un emploi. Un autre exemple plus récent est celui d'une personne passée par la case prison, qui a ensuite été accompagnée par l'Arche Abraysienne, qui a été replacée d'abord en interim, puis en CDD, accompagnée, suivie et qui, dans l'entreprise dans laquelle elle était, vient de signer un CDI parce qu'elle donne satisfaction. Ce sont des exemples qui nous montrent que nous ne sommes pas dans l'erreur et que nous rendons effectivement le service public que nous avons envie de rendre.

### ***Madame PRIGENT***

Je voudrais rebondir sur ce que disait Monsieur LAVIALLE. Ce service de proximité est extrêmement précieux et effectivement il faut des indicateurs qui ne soient pas quantitatifs puisqu'on parle de remise en dynamique des personnes, de reprendre ne serait-ce qu'une vie sociale et cela ce sont des indicateurs qui sont déjà très puissants sans parler de retour à l'emploi ou autre. Néanmoins, dans la doctrine on mesure quand même ce qu'on appelle les sorties positives, aussi bien le retour à l'emploi, le retour à une formation par une expérience de découvrir un autre métier et peut-être de se lancer dans ce nouveau métier. Bien évidemment on le sait, les taux n'ont rien à voir avec ceux qu'on aurait chez Pôle Emploi, bien évidemment puisqu'on n'est pas sur les mêmes publics. Il y a le qualitatif, le quantitatif et le tout permet de raconter de belles histoires derrière, comme celles-ci, et d'avoir un peu de recul et de pouvoir se féliciter d'un service qui a du sens.

### ***Monsieur LAVIALLE***

Je suis entièrement d'accord avec cela. Après, il faut avoir les capacités de monter cela. Je suis tout à fait d'accord sur le fait que nous pourrions monter un suivi pour regarder ce que deviennent à terme un certain nombre des personnes que nous suivons. En tous cas, j'évoquais tout à l'heure, la complémentarité sur le plan du développement économique entre l'Arche Abraysienne et les autres acteurs, je pense à l'ensemble des institutions qui peuvent exister mais en particulier à la métropole. C'est vrai aussi que dans le cadre de la convention qui nous lie à Pôle Emploi évidemment nous ne rendons pas du tout le même service. D'abord, nous accompagnons beaucoup moins de gens. L'Arche Abraysienne fonctionne le matin, (même si la crise de la Covid a un peu bouleversé) sur une ouverture libre pour les gens qui veulent venir consulter les offres d'emploi et il y a du suivi individualisé, avec deux conseillères en insertion, l'après-midi sur rendez-vous. C'est dans ce cadre-là que nous avons 50 demandeurs d'emploi qui sont accompagnés par nos conseillères en insertion. Les profils sont choisis en coopération avec les conseillers de Pôle Emploi pour savoir ceux qui ont besoin d'un accompagnement beaucoup plus précis, qui demandent finalement plus le temps. Vous savez que les conseillers de Pôle Emploi ont parfois ce qu'on appelle – je trouve le terme horrible – des portefeuilles de quelques centaines de demandeurs d'emploi à accompagner. Nous nos conseillères en insertion sont 2 pour en accompagner 50. Elles peuvent du coup avoir des rendez-vous plusieurs fois par mois, presque autant que de besoin, là où pour Pôle Emploi c'est de fait beaucoup plus compliqué. Nous sommes là aussi sur un micro accompagnement, beaucoup plus fin et le fait de travailler en bonne intelligence avec Pôle Emploi nous convainc que nous remplissons un service qui ne serait pas rendu, qui ne peut pas être rendu par Pôle Emploi sur le territoire.

### ***Madame SLIMANI***

Depuis le début du conseil municipal, cela a été indiqué plusieurs fois. Si nous avons fait le choix dans cette nouvelle équipe de donner une délégation à Monsieur LUCIUS sur l'évaluation des politiques communales, c'est bien pour cela, c'est bien pour que nous puissions être beaucoup plus qu'auparavant

dans une démarche d'évaluation et que nous mettions en place des critères objectifs pour évaluer les politiques que nous mettons en place. Sur ces aspects, même si ce n'est pas forcément le seul critère, nous pouvons tout à fait imaginer qu'il y ait, à un moment de l'année, reprise de contact pour savoir où les personnes qui sont passées par l'Arche en sont dans leur parcours de formation, de réinsertion ou de reprise de travail. Ce sont des choses qui peuvent évidemment se mettre en place et venir compléter les éléments déjà partagés.

*La proposition est adoptée par 34 voix pour et 1 abstention (Monsieur RENELIER).*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**

**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

## **2020/141 - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE**

### ***Monsieur LALANDE***

Le poste de cette personne arrive à échéance le 24 novembre 2020.

### ***Monsieur LALANDE donne lecture du rapport***

*Sous l'autorité de la directrice de la communication, le/la chargé-e de communication a en charge la création de supports de communication (affiches, flyers, plaquettes...) et le suivi de publication de documents externes, en lien avec les prestataires de service. Il / elle participe activement à la rédaction du mensuel municipal « Regards », à l'enrichissement du site web.*

*Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 11 septembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n°2020-09-9188.*

*Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.*

*Considérant que la législation permet le recrutement de personnel contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de recruter un agent contractuel à partir du 25 novembre 2020 pour une période de 3 ans,*

*- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3 - 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat à temps complet d'une durée de 3 ans, à partir du 25 novembre 2020, avec l'agent contractuel concerné et de le rémunérer en référence au cadre des attachés territoriaux.*

\*\*\*\*\*

**Monsieur ROBIN**

On parle dans cette délibération de Regards et de l'enrichissement du site. Au dernier conseil municipal, nous avons voté le changement de nom du site du Petit Bois. Quel n'a pas été mon étonnement, à peine 3 jours, 4 jours maximum nous avons le Regards dans la boîte aux lettres, avec en page d'accueil, en entête le changement du site du Petit Bois. Je n'ai pas trouvé cela très fair-play. Le vote était à peine fait que déjà on avait le Regards dans la boîte aux lettres, ce n'est pas très démocratique. On n'a pas voté que déjà vous avez envoyé l'ordre de faire l'impression.

**Madame SLIMANI**

Oui parce que nous prévoyons. Il y a une programmation dans les publications. Et il ne vous aura pas échappé que depuis les élections il y a une majorité et une minorité...

**Monsieur ROBIN**

...Opposition, Madame le maire.

**Madame SLIMANI**

Opposition pour vous. Ce détail-là ne vous aura pas échappé. Je peux me permettre, en tant que directrice de la publication, de prévoir et d'être dans un calendrier qui tombe dans le même temps que la manifestation, parce que l'objectif c'est bien cela, c'est d'être dans nos publications dans le même temps que ce qu'il se passe sur Saint-Jean de Braye. Et ce n'était pas la dénomination du site du Petit Bois, c'était une dénomination pour le stade municipal.

**Monsieur ROBIN**

Oui j'ai bien lu. Ce n'est quand même pas fair-play. Le vote n'avait pas été fait même si vous êtes majoritaire.

**Madame SLIMANI**

Excusez-moi, je ne crois pas vous avoir redonné la parole, Monsieur ROBIN.

**Monsieur ROBIN**

Ce n'est pas très fair-play malgré tout. Vous êtes peut-être majoritaires mais qui vous dit que votre équipe allait voter. Non mais bon d'accord mais ce n'est pas démocratique malgré tout.

**Madame SLIMANI**

Si c'est démocratique. Ce n'est peut-être pas votre choix mais c'est comme cela.

**Madame TISSERAND**

Je suis désolée, on est dans l'opposition, dans la minorité mais je ne peux pas supporter ce que je viens d'entendre. Il y a eu cette commémoration pour Monsieur Marcel THOMAS qui était quelqu'un d'une très grande valeur, même s'il n'était pas du même côté politique, mais j'en ai parlé avec Monsieur Olivier DE LA FOURNIÈRE lors de l'inauguration du stade Marcel THOMAS et c'est logique que dans le Regards d'avant le vote il y ait eu cette information. C'était tout à fait logique pour que les gens puissent justement venir. Je ne vois pas pourquoi cela pose un problème.

**Madame SLIMANI**

Merci Madame TISSERAND, vous avez raison parce que moi aussi je pourrais me trouver choquée des propos qui sont tenus ce soir et des interrogations qui ont été posées lors du précédent conseil municipal, parce que nous avons rendu hommage à une personne qui s'est, peut-être plus que d'autres, engagée pour sa commune, durant de très longues années. Alors on peut faire, comme vous le dites, Madame TISSERAND, abstraction de nos engagements politiques, quand il s'agit d'un engagement pour sa commune et pas seulement. Monsieur THOMAS s'est engagé pour sa commune mais pas seulement et cette cérémonie a eu un succès important et de nombreuses personnes sont venues lui rendre hommage à ce moment-là. Moi aussi, Monsieur ROBIN, je peux être plus que perplexe par rapport à certains positionnements qui sont pris au regard de cette décision que nous avons prise collectivement. Nous allons passer au vote.

**Monsieur ROBIN**

Ce n'est pas fair-play vous avez déformé mes propos.

**Madame SLIMANI**

Monsieur ROBIN, je crois qu'il y a quelque chose que vous n'avez pas compris. Ici c'est moi qui préside et qui décide qui parle.

**Monsieur ROBIN**

Très bien, ne vous inquiétez pas, je sais.

**Madame SLIMANI**

Donc vous fermez votre micro et vous n'avez plus la parole.

*La proposition est adoptée par 31 voix pour et 4 abstentions.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020</b> <b>Et de l'affichage le : 23 octobre 2020</b></p>
--

**2020/142 - REQUALIFICATION DE PLUSIEURS CONTRATS DE TRAVAIL SUR UNE MEME PERIODE POUR UN AGENT EN UN SEUL CONTRAT DE TRAVAIL**

**Monsieur LALANDE**

Je vais regrouper les deux délibérations suivantes puisqu'elles portent sur des requalifications de contrat de vacataire en contrat unique indicé.

Le conseil municipal délibère tous les ans en juin ou juillet N afin de fixer pour l'année scolaire de septembre N à août N+1 les besoins de personnels au titre d'un accroissement d'activité nécessaire pour l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Ces personnes sont engagées sous la forme de contrats courts, de vacations qui au cas présent pour plus de souplesse dans la gestion ont été renouvelés de nombreuses fois, de manière constante et régulière. Cette pratique n'est pas propre à notre commune. Elle est courante dans les autres collectivités territoriales mais aussi à l'Etat. Il existe une certaine ambiguïté et interprétation des textes sur la définition des nombreuses formes des contrats à durée déterminée qui a eu pour conséquence un nombre important

de recours devant la justice administrative par des agents qui demandent la requalification de leur contrat de vacataire du fait de la multiplicité de ceux-ci. Cette jurisprudence a évolué au cours de derniers exercices et elle s'est notamment définitivement prononcée dans une décision du Conseil d'Etat de décembre 2019 sur la notion de recrutement parfois abusif de vacataire au détriment d'un contrat indicé. Elle précise dans le dernier attendu, « peu importe que l'agent ait occupé un emploi à temps plein ou à temps partiel pour une durée limitée à quelques jours ou à quelques heures dès lors que le besoin de l'administration est permanent, c'est-à-dire de manière constante et régulière pendant une longue période, cet agent ne peut être qualifié de vacataire. » C'est une jurisprudence de fin 2019.

Au cas présent, le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'accroissement d'activité, finalement ne doit pas avoir pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'activité. Il apparaît donc nécessaire de requalifier rétroactivement l'ensemble de ces contrats en un seul contrat de travail de contractuel indicé.

Pour cette délibération, il est proposé de requalifier l'ensemble des contrats d'un agent en un seul contrat indicé qui finalement représentera un temps non complet de 62 %.

### **Monsieur LALANDE donne lecture du rapport**

*Le conseil municipal délibère tous les ans en juin ou juillet N afin de fixer pour l'année scolaire de septembre N à août N+1 les besoins de personnels au titre d'un accroissement d'activité nécessaire pour l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles.*

*Par délibération 2016-123 du 4 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2016-2017.*

*Par délibération 2015-213 du 18 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2015-2016.*

*Par délibération 2014-112 du 10 octobre 2014, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2014-2015.*

*Un agent a bénéficié :*

*– du 01 septembre 2014 au 17 octobre 2014 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi*

*– du 03 novembre 2014 au 20 février 2015 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi*

*– du 09 mars 2015 au 24 avril 2015 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi*

*– du 11 mai 2015 au 03 juillet 2015 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi*

*– du 31 août 2015 au 18 décembre 2015 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi*

*– du 04 janvier 2016 au 05 juillet 2016 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi*

*– du 31 août 2016 au 30 septembre 2016 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi*

*Il convient de :*

- *requalifier l'ensemble de ces contrats par année scolaire en un seul contrat sur la période :*
  - du 01 septembre 2014 au 17 octobre 2014, TNC 62%*
  - du 03 novembre 2014 au 20 février 2015, TNC 61%*
  - du 09 mars 2015 au 24 avril 2015, TNC 56%*
  - du 11 mai 2015 au 03 juillet 2015, TNC 69%*
  - du 31 août 2015 au 18 décembre 2015, TNC 39%*
  - du 04 janvier 2016 au 05 juillet 2016, TNC 38%*
  - du 31 août 2016 au 30 septembre 2016, TNC 42%*

- régulariser rétroactivement les rémunérations de l'agent (traitement indicé, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes)

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi d'animateur pour accroissement d'activité :
  - du 01 septembre 2014 au 17 octobre 2014, TNC 62%
  - du 03 novembre 2014 au 20 février 2015, TNC 61%
  - du 09 mars 2015 au 24 avril 2015, TNC 56%
  - du 11 mai 2015 au 03 juillet 2015, TNC 69%
  - du 31 août 2015 au 18 décembre 2015, TNC 39%
  - du 04 janvier 2016 au 05 juillet 2016, TNC 38%
  - du 31 août 2016 au 30 septembre 2016, TNC 42%

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les contrats à temps non complet de chaque période référencée, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (traitement indicé, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes).

\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée par 34 voix pour et 1 abstention (Monsieur RAGEY).

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**

**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

## **2020/143 - REQUALIFICATION DE PLUSIEURS CONTRATS DE TRAVAIL SUR UNE MEME PERIODE POUR UN AGENT EN UN SEUL CONTRAT DE TRAVAIL**

**Monsieur LALANDE**

La deuxième délibération reprend le même motif.

**Monsieur LALANDE donne lecture du rapport**

Le conseil municipal délibère tous les ans en juin ou juillet N afin de fixer pour l'année scolaire de septembre N à août N+1 les besoins de personnels au titre d'un accroissement d'activité nécessaire pour

*l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles.*

*Par délibération 2017-105 du 10 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2017-2018.*

*Par délibération 2016-123 du 4 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2016-2017.*

*Un agent a bénéficié :*

- du 19 septembre 2016 au 02 octobre 2016 de contrats dits horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi, et vacataires*
- du 03 octobre 2017 au 05 novembre 2017 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi et vacataires*

*Il convient de :*

- requalifier l'ensemble de ces contrats par année scolaire en un seul contrat sur la période :*
  - du 19 septembre 2016 au 02 octobre 2016, 100%*
  - du 03 octobre 2017 au 05 novembre 2017, 100%*
- régulariser rétroactivement les rémunérations de l'agent (traitement indicé, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes)*

*Ceci étant exposé,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- de créer un emploi d'animateur pour accroissement d'activité*
  - du 19 septembre 2016 au 02 octobre 2016, 100%*
  - du 03 octobre 2017 au 05 novembre 2017, 100%*
- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les contrats à temps non complet de chaque période référencée, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (traitement indicé, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes)*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée par 34 voix pour et 1 abstention (Monsieur RAGEY).*

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**  
**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

## **2020/144 - RECRUTEMENT D'UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE**

### ***Monsieur LALANDE***

L'activité de la piscine est assurée par 5 maîtres-nageurs qui constituent la jauge nécessaire pour assurer le fonctionnement et la sécurité du bassin. Une maître-nageuse a son contrat qui se termine.

### ***Monsieur LALANDE donne lecture du rapport***

*L'activité de la piscine municipale nécessite le recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives pour assurer la surveillance du bassin et le fonctionnement de la piscine.*

*Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 11 septembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n°2020-09-9189.*

*Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.*

*Considérant que la législation permet le recrutement de personnel contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Après avis favorable de la commission compétente :*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- de recruter un agent contractuel à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une période de 3 ans,*
- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3 - 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat à temps complet d'une durée de 3 ans, à partir du 01 décembre 2020, avec l'agent contractuel concerné et de le rémunérer en référence au cadre des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**  
**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**



## **2020/145 - RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN RESEAUX INFORMATIQUES**

### **Monsieur LALANDE**

Les systèmes d'information sont désormais mutualisés sur la métropole. Les agents de la DSI qui dépendaient de notre commune sont mis à disposition auprès de cet organisme. Ces personnels appartiennent toujours à nos effectifs mais du fait de ces mises à disposition le coût RH est remboursé par la métropole. Donc le coût est neutre mais nous continuons à les gérer.

Un de ces agents, contractuel lui aussi, a son contrat qui arrive à échéance le 1<sup>er</sup> décembre.

### **Monsieur LALANDE donne lecture du rapport**

*Au sein de la Direction des systèmes d'information et de la dématérialisation mutualisée d'Orléans Métropole, sous l'autorité du responsable du service « infrastructure », le technicien est en charge de la gestion des infrastructures de réseaux et de vidéo protection des collectivités mutualisées.*

*Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 11 septembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n°2020-09-9190.*

*Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.*

*Considérant que la législation permet le recrutement de personnel contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de recruter un agent contractuel à partir du 02 décembre 2020 pour une période de 1 an,*

*- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3 - 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat à temps complet d'une durée de 1 an, à partir du 02 décembre 2020, avec l'agent contractuel concerné et de le rémunérer en référence au cadre des techniciens territoriaux.*

\*\*\*\*\*

### **Monsieur RENELIER**

Comme Monsieur LALANDE l'a dit c'est un agent qui travaille pour la métropole. Si je me rappelle bien les remarques de la Chambre Régionale des Comptes sur le SIRCO, elle demandait à clarifier les transferts de poste. En fait c'est une question générale, c'est vrai pour les activités économiques. Quelle est la règle que vous vous donnez, en tant que majorité, pour dire que ces emplois que je mets dans les effectifs de la municipalité alors que ce sont des gens qui travaillent pour d'autres organismes ?

### **Madame SLIMANI**

Ils sont dans les effectifs de la collectivité de la ville. Ils sont mis à disposition dans le cadre d'une mutualisation de services.

Est-ce que cela voudrait dire que quand ils sont dans la métropole, ils ne travaillent pas de la même manière avec la ville ?

Ils sont dans un service mutualisé, hiérarchiquement organisé à l'échelle de la métropole. Nous bénéficions du coût collectivité de l'ensemble du service mutualisé en ayant mis à disposition plusieurs agents dans le cadre de cette mutualisation, comme d'autres communes de la métropole également. Nous sommes sur un service mutualisé, que nous questionnons et que nous requestionnerons sur son fonctionnement et sur la plus-value pour Saint-Jean de Braye. C'est quelque chose qui est prévu plus largement comme vous l'évoquez, dans le cadre de l'ensemble de nos mises à disposition. Nous avons évoqué tout à l'heure les ententes, nous évoquons ici la mutualisation des services informatiques. Il y a plus largement encore, sur d'autres services, des mises à disposition. Nous n'avons pas, nous, collectivité, transféré l'ensemble de nos agents, comparativement à d'autres communes de la métropole. La question doit être traitée dans l'année à venir sur la plus-value d'une entente, ici, avec Chécy, ici avec Boigny sur Bionne, la mutualisation avec la DSI. Ce sont des choses qui ont été évoquées dans le cadre du dialogue social, avec nos organisations syndicales, pour avancer sur ces sujets-là. Nous ne sommes pas forcément complètement satisfaits de ce que nous pouvons récupérer à proximité et en plus-value pour la commune. Plus largement, cela s'inscrit dans une réflexion qui a déjà démarré et qui va se poursuivre

### **Monsieur RENELIER**

Vous êtes dans la même question que moi, finalement.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**

**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

## **2020/146 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020**

### **Monsieur LALANDE**

Le tableau des emplois précise les effectifs réels présents, suivant l'emploi, la fonction, et la catégorie occupée. Il est décliné suivant une cotation, ce sont les groupes G que vous voyez dans le tableau, qui reprend le niveau de prime pour chaque agent.

Je ferai un focus sur la dernière ligne, modifier 5 assistantes de direction (1B/4C)-G6 en 6 assistantes de direction (1B/5C)-G6. Nous l'avons vu au dernier conseil municipal, c'est le recrutement de l'assistante de direction du cabinet.

### **Monsieur LALANDE donne lecture du rapport**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :*

- *de l'organisation générale de la collectivité,*
- *des recrutements, des départs,*
- *des créations d'emplois*
- *des suppressions d'emplois*

*Ceci étant exposé,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'actualiser le tableau des emplois du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :*

- en modifiant l'appellation ou la catégorie de l'emploi :  
1 responsable patrimoine-G5 en 1 responsable bâtiment-G4  
6 agents de sortie des écoles-G8 en 5 agents de sortie des écoles-G8  
1 agent de sécurité des voies publiques-G8 en 2 agents de sécurité des voies publiques-G8  
5 assistantes de direction (1B/4C)-G6 en 6 assistantes de direction (1B/5C)-G6*

*- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> novembre 2020.*

\*\*\*\*\*

**LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

			01/11/2020
COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	1
G2	DIRECTEUR CULTURE ET LIEN SOCIAL	A	1
	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	A	1
	DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE	A	1
	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1
	DIRECTEUR DES SERVICES INFORMATIQUES	A	1
	DIRECTEUR FAMILLES	A	1
	DIRECTEUR FINANCES	A	1
	DIRECTEUR RESSOURCES	A	1
	SECRETAIRE GENERAL	A	1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONN	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - AMENAGEMENT CADRE DE VIE	A	1
	RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER POLE ANTENNES COMPTABLES	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	A	1
RESPONSABLE POLE ACCUEIL FAMILLES	A	1	
G4	CHARGE MISSION PROJETS	A	1
	CHEF DE BASSIN	B	1
	CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	A	1
	CHEF DE SERVICE ARCHE	A	1
	CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT ET DEVELOPPT DURABLE	A	1
	CHEF DE SERVICE MEDIATHEQUE	A	1
	CHEF DE SERVICE PREVENTION POLITIQUE VILLE	A	1
	CHEF DE SERVICE URBANISME	A	1
	CONTROLEUR DE GESTION	A	1
	CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE	A/B	2
	RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES	B	1
	RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT	A	1
	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	A	1
	RESPONSABLE BATIMENTS	B	1
	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	A	1
	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	A	1
	RESPONSABLE CULTURE	B	1
	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE	A/B	1
	RESPONSABLE LOGEMENT	A	1
	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	A	1
	RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SEC GAL	B	1
	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	A	1
	RESPONSABLE RESTAURATION	B	1
RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	B	1	
RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL	A	1	
G5	ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	A	1
	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE	B	1
	CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	B	2
	CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL	B	1
	CHARGE DE MISSION EMBRAYAGE	B	1
	CONSEILLER PREVENTION	C	1
	CONSEILLER INSERTION	A/B	2
	EXPERT INFORMATIQUE	B	1
	RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS	B	1
	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	B	4
	RESPONSABLE CHAUFFAGE	B	1
	RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	B	1
	RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES	B	1
	RESPONSABLE LOGISTIQUE ET MENAGE	C	1
	RESPONSABLE MARCHES	B	1
	RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	B	1
	RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	C	1
	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU ESPACES VERTS	B	1
	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU ESPACES VERTS	C	1
TECHNICIEN BATIMENT	B	1	

	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	B	1
		C	1
	TECHNICIEN CHAUFFAGISTE	B	1
	TECHNICIEN VOIRIE	B	1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	B	1
		C	5
	CHARGE FONCIER	C	1
	CONSEILLER CONJUGAL	B	1
	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	C	1
	REFERENT ATSEM	C	9
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A	3
	EDUCATEUR SPORTIF	B	2
	EXPERT ADMINISTRATIF	B	1
	EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	C	1
	EXPERT PAIE	C	1
	EXPERT PREVENTION RISQUES	B	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	B	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	C	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	C	2
	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	C	1
	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	4
	REFERENT ASSURANCES	B	1
	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	C	3
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	B	2
		C	6
	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	C	1
	TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	B	1
G7	AGENT DE PREVENTION	C	1
	ASSISTANT-E DE GESTION	C	13
	CHARGE DE PREVENTION	C	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	C	1
	CHEF D' EQUIPE TAGS LAVAGE	C	1
	CHEF D' EQUIPE PROPRETE/ESP VERTS	C	7
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	C	10
	CHEF D' EQUIPE SERRE	C	1
	CHEF D'EQUIPE ELECTRICITE	C	1
	CHEF D'EQUIPE MACON/JEUX	C	1
	CHEF D'EQUIPE PEINTURE	C	1
	CHEF D'EQUIPE SERRUERIE	C	1
	CHEF D'EQUIPE TAILLE	C	1
	CHEF D'EQUIPE VOIRIE travaux signalisation/ Logistique	C	4
	DOCUMENTALISTE	C	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	C	3
	MECANICIEN	C	2
	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	C	4
	REFERENT PATRIMOINE COUVERTURE	C	1
	REFERENT POLE ADMINISTRATIF	C	1
	REFERENT ENTRETIEN	C	1
G8	AGENT ARCHIVES	C	1
	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	C	27
	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	C	5
	AGENT JEUX	C	1
	AGENT LOGISTIQUE DES SPORTS	C	3
	AGENT MEDIATHEQUE	C	8
	AGENT POLYVALENT	C	1
	AGENT POTS CEREMONIES	C	1
	AGENT REPROGRAPHIE	C	2
	ANIMATEUR	C	40
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	C	27
	AGENT DE SURVEILLANCES DES VOIES PUBLIQUES	C	2
	ATSEM ECOLE	C	36
	AGENTS AUPRES DES ENFANTS	C	10
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	C	18
	CONDUCTEUR ENGINS	C	8
	ELECTRICIEN éclairage public	C	1
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	C	7
	JARDINIER HORT SERRE	C	2
	MACON	C	1
	MENUISIER SERURRIER	C	4
	PEINTRE	C	3
	PLOMBIER COUVREUR	C	1

G9	AGENT ADMINISTRATIF	C	2
	AGENT DE MENAGE	C	27
	LINGER	C	1
	AGENT RESTAURATION	C	33
NON CONCERNÉ	ASSISTANT MATERNEL	NC	21
	APPRENTI	NC	1
	COLLABORATEUR DE CABINET	A	1
	MEDIATEURS	C	1
		NC	2
	PILOTES DES MEDIEATEURS	NC	2
	PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	NC	1
	PEDIATRE	NC	1
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	A	1
	RECENSEURS	C	4
	SAISONNIERS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	C	5
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION DVAS	C	2
	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	C	1
	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	2
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI PERIODE SCOLAIRE ANIMATION	C	20
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES ANIMATION	C	20
	VACATAIRES ANIMATION SEJOURS JEUNES	C	2
	VACATAIRE DIRECTION DE SEJOURS JEUNES	C	1
	VACATAIRES RENFORT PISCINE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	2
	VACATAIRE INTERPRETE	NC	1
VACATAIRES PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	NC	6	
ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	C	4	
ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE	NC	4	
ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	NC	5	
REGIME PAR	ADJT AU CHEF DE PM	B	1
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	1
	POLICIERS	C	12
Total général			580

**Madame PRIGENT**

J'ai une question qui fait le lien avec la délibération suivante et je ne sais pas si je pose ma question au bon moment, vous m'en excuserez. Si j'ai bien compris, nous avons là les postes qui existent dans la collectivité et dans la délibération d'après, nous avons les postes pourvus ?

**Monsieur LALANDE**

D'abord il n'y a pas le même total. Là vous avez des effectifs réels mais c'est plus par rapport à leur emploi, leur fonction et pas par rapport à leur grade.

Si vous reprenez le 1<sup>er</sup> tableau, si on prend G3 adjoint au directeur des ressources humaines, adjoint au directeur des services techniques, mais là-dedans vous pouvez avoir des grades différents, cela peut être attaché, rédacteur principal, etc. C'est la présentation du deuxième tableau qui lui est obligatoire. Ce tableau des emplois c'est pour pouvoir payer le régime de primes. C'est le comptable public qui nous le demande, ce n'est pas demandé partout. C'est une présentation, une ventilation différente.

**Madame PRIGENT**

Donc ce sont des catégorisations et dans le tableau de la délibération suivante ce sont les postes existants rattachés.

**Monsieur LALANDE**

Oui pour la plupart. A l'envers parce que le deuxième tableau ne comporte pas les vacataires.

**Madame SLIMANI**

Nous repassons ces tableaux parce que nous avons eu la semaine dernière une CAP. Là ce sont tous les emplois et après nous retrouvons les emplois dits permanents.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020</b> <b>Et de l'affichage le : 23 octobre 2020</b></p>
--

**2020/147 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020**

**Monsieur LALANDE**

Ce tableau récapitule les effectifs théoriques, à l'Etat on les appelle les effectifs budgétaires, c'est-à-dire ce qu'on prévoit mais dans les collectivités ces effectifs ne sont pas basés par une action financière. Le budget n'est pas basé sur une prévision à long terme des effectifs.

Cet effectif théorique est fixé arbitrairement par la collectivité. Si on prend par exemple la première colonne, ce sont des effectifs pour lesquels, une fois que nous regarderons les effectifs réalisés, on ne peut pas dépasser. Par contre, à la différence du tableau précédent où nous n'avions que des effectifs réels, vous pouvez avoir des chiffres dans la colonne des effectifs budgétaires mais vous pouvez avoir des grades où les effectifs sont à 0. Par exemple, directeur général adjoint, il y a un effectif budgétaire qui

est prévu pour la commune c'est-à-dire que nous pouvons recruter un DGA mais actuellement il n'y a pas de directeur général adjoint.

Ils sont déclinés suivant la filière, la catégorie et le grade mais pas la fonction.

Ce tableau est modifié régulièrement, majoritairement par des mouvements de personnel. Là, en l'occurrence par la CAP de la semaine dernière et nous sommes donc obligés de revoir ce tableau. Là, c'est écrit dans les textes.

### **Monsieur LALANDE donne lecture du rapport**

*Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.*

*Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :*

- *de l'évolution de la réglementation,*
- *de l'organisation générale de la collectivité,*
- *des mouvements de personnel,*
- *de la gestion des carrières,*
- *de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,*
- *des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,*
- *du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,*
- *des transferts de compétences vers la métropole*

*Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.*

*Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 13 juillet 2020, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.*

*Ceci étant exposé,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de créer :*

- *1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe temps plein par transformation d'1 poste d'adjoint administratif temps plein*
- *1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>e</sup> classe temps plein par transformation d'1 poste d'adjoint d'animation territorial temps plein*
- *2 postes d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>e</sup> classe temps plein par transformation de 2 postes d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe territorial temps plein*
- *1 poste d'assistant socio-éducatif 1<sup>ère</sup> classe temps plein par transformation d'1 poste d'assistant socio-éducatif 2<sup>e</sup> classe territorial temps plein*

*- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2020*

\*\*\*\*\*



# TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 NOVEMBRE 2020

		01/08/2020		01/11/2020		
		effectif	effectif	effectif	effectif	
		théorique anciennement "budgétaires"	budgété anciennement "réel"	théorique anciennement "budgétaires"	budgété anciennement "réel"	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	A. Directeur général des services	1	1	1	1	
	A. Directeur général adjoint	1	0	1	0	
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1	
	A. Collaborateur de cabinet	1	1	1	1	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	A. Attaché hors classe	1	1	1	0	
	A. Attaché principal* *****	6	5	6	5	
	A. Attaché*	16	14	16	14	
	B. Rédacteur prin 1ère cl *****	5	4	5	3	
	B. Rédacteur prin 2è cl	2	2	2	2	
	B. Rédacteur	7	6	7	7	
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe *****	23	20	23	20	
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	14	14	15	15	
	C. Adjoint administratif*** *****	18	15	17	15	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>92</b>	<b>81</b>	<b>92</b>	<b>81</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	A. Ingénieur principal	5	3	5	3	
	A. Ingénieur* *****	5	3	5	3	
	B. Technicien principal 1ère classe	7	7	7	6	
	B. Technicien principal 2è classe	1	1	1	0	
	B. Technicien *	6	4	6	3	
	C. Agent de maîtrise principal	17	14	17	15	
	C. Agent de maîtrise	21	21	21	22	
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	42	39	42	50	
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	57	56	57	44	
	C. Adjoint tech. *****	55	43	55	48	
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>216</b>	<b>191</b>	<b>216</b>	<b>194</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>	A. Puéricultrice classe supérieure	2	2	2	2	
	A. Puéricultrice classe normale***	1	1	1	1	
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1	
	A. Psychologue hors classe *****	1	1	1	1	
	A. Educateur de jeunes enfants première classe	5	5	5	5	
	A. Educateur de jeunes enfants seconde classe	3	3	3	2	
	A. Assistant socio-éducatif **	0	0	1	1	
	A. Assistant socio-éducatif **	2	0	1	1	
	C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl.	9	8	9	9	
	C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl.	5	5	5	4	
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	12	10	12	10	
	C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	3	3	3	3	
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>39</b>	<b>44</b>	<b>40</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	A. Bibliothécaire	1	1	1	1	
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	3	3	3	3	
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	2	2	2	2	
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	5	5	7	7	
	C. Adjoint du patr. ppal de 2ère cl.	2	2	0	0	
	C. Adjoint du patrimoine	2	2	2	2	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	B. Animateur ppal 1e	1	1	1	1	
	B. Animateur ppal 2e*****	4	3	4	3	
	B. Animateur	4	4	4	3	
	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	1	1	2	2	
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	7	7	7	7	
	C. Adjoint d'animation	40	37	39	36	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>53</b>	<b>57</b>	<b>52</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1	
	B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe	1	1	1	1	
	B. Educateur des A.P.S.**	4	4	4	4	
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE POLICE</b>	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1	
	B. Chef de service de PM principal 2è cl	1	1	1	1	
	C. Brigadier-chef principal	3	3	3	3	
	C. Gardien-Brigadier	9	8	9	8	
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>13</b>
		<b>CATEGORIE A</b>	<b>50</b>	<b>40</b>	<b>50</b>	<b>40</b>
		<b>CATEGORIE B</b>	<b>50</b>	<b>45</b>	<b>50</b>	<b>41</b>
		<b>CATEGORIE C</b>	<b>345</b>	<b>313</b>	<b>345</b>	<b>320</b>
		<b>Assistantes maternelles</b>	<b>30</b>	<b>19</b>	<b>30</b>	<b>19</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>475</b>	<b>417</b>	<b>475</b>	<b>420</b>

\* dont 8 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM, DG, DIR FAM,DFCP, DSI)

\*\* dont 7 postes pourvus par des agents contractuels B (CTM, DVAS, DG)

\*\*\* dont 5 postes pourvus par des agts contractuels C (DFCP, DVAS, DDTP, DG)

\*\*\*\* 1 pédiatre

\*\*\*\*\* dont 1 poste gagé pour dgs, dst, coll cab

\*\*\*\*\* dont 56 postes TNC (DG : 1 TNC 30%, 3 TNC50%+1TNC80% - DVAS : 1TNC50% - DIR FAM : 22 TNC20%+ 1TNC30%+ 4 TNC50%+1TNC60%+1TNC70%+11TNC80%+10 TNC90%)

### **Monsieur RENELIER**

Je tiens à vous remercier parce que sur tous les effectifs il y a vraiment une transparence et des tableaux très clairs et c'est agréable. C'est vraiment clairement agréable à voir.

Cela montre qu'il y a 420 effectifs permanents et qu'il y a donc pas mal d'emplois dit précaires et qu'il y a peut-être de la mutualisation sur certaines fonctions qui peut être réfléchié pour qu'il y ait peut-être moins d'emplois précaires, je ne sais pas. Il y a une réflexion, peut-être, à avoir sur ce sujet.

### **Madame SLIMANI**

Tous les emplois permanents ne sont pas forcément des temps complets. Tous les autres postes ne sont pas forcément que de l'emploi précaire. Après, nous avons, particulièrement sur certains secteurs, oui cette question du contrat court, comme vous avez pu le voir dans le cadre des requalifications que nous avons vues précédemment mais sur des postes qui n'ouvrent pas forcément à beaucoup d'heures de travail, particulièrement dans le service de l'animation et donc il y a une vigilance et en tous cas des orientations et des directives qui ont été données pour aller vers du contrat englobant plus d'heures. En sachant que sur ces temps de travail nous avons aussi énormément d'étudiants qui ne souhaitent pas forcément avoir plus de temps de travail. Vous avez raison, il y a à être vigilant sur les contrats qui sont proposés pour veiller à ce que nous ne tombions pas rapidement dans des propositions d'emplois précaires.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 octobre 2020**

**Et de l'affichage le : 23 octobre 2020**

## ÉTAT DES DÉCISIONS

*Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,*

*Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

*Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2020/040 du 28 mai 2020*

**Décision n°2020/116 du 11 septembre 2020 :** Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique.

**Décision n°2020/117 du 11 septembre 2020 :** Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique.

**Décision n°2020/118 du 22 septembre 2020 :** Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la terrasse de la Maison des Longues Allées, 25 rue de Mondésir à Saint-Jean de Braye, est passée avec la SISA ABRAYSIENNE. La durée de la convention est de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et prendra fin le 31 octobre 2020. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Décision n°2020/119 du 18 septembre 2020 :** Une cotisation, au titre de l'année 2020, d'un montant de 20 €, est à verser à TOPOS - Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais – 6bis avenue Jean Zay – 45000 Orléans.

**Décision n°2020/120 du 18 septembre 2020 :** Une cotisation pour l'adhésion au titre de l'année 2020, d'un montant de 25 €, est à verser à l'association Châteauneuf sur Loire en Transition, 9 Place de la Halle Saint-Pierre, 45110 Châteauneuf-sur-Loire.

**Décision n°2020/121 du 18 septembre 2020 :** Une cotisation pour l'adhésion au titre de l'année 2020, d'un montant de 300 €, est à verser à l'association Energie Partagée, 16-18 quai de Loire, 75019 PARIS.

**Décision n°2020/122 du 18 septembre 2020 :** Un contrat de maintenance pour l'équipement de sonorisation de la salle du conseil municipal est passé avec l'Entreprise CBAF Ingenierie – ZI de l'Argile – Voie E – lot 53 460 avenue de la Quiera – 06370 MOUANS SARTOUX, pour un montant forfaitaire de 2400 € HT. Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de la date de notification.

**Décision n°2020/124 du 18 septembre 2020 :** Un avenant est passé avec l'association « THEATRE DE L'ECLIPSE », 27 boulevard Jean Mermoz– 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour ajouter les week-ends d'occupation du théâtre de la saison culturelle 2020/2021 à l'article 1 de la convention et pour compléter l'article 5 sur le respect du protocole sanitaire COVID- 19.

**Décision n°2020/125 du 18 septembre 2020 :** Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2020, d'un montant de 511 €, est à verser à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture – 81 rue de la Tour – 42000 SAINT ETIENNE.

**Décision n°2020/125bis du 18 septembre 2020 :** Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2020, d'un montant de 1 163 €, est à verser à l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe - 20 rue d'Alsace Lorraine – 45000 ORLÉANS.

**Décision n°2020/069 du 22 septembre 2020 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Huguette GASTINEAU née REGNIER, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 15 septembre 2020, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 96 - N° de registre 3910 - Tarif 520 €.

**Décision n°2020/070 du 22 septembre 2020 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Françoise BÉNIER née BAGAULT, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 18 septembre 2020 pour valoir à compter du 18 octobre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CO - Tombe n° 17 - N° de registre 3911 - Tarif 209 €. Cette concession est octroyée au titre du renouvellement de la concession accordée le 18 octobre 1990.

**Décision n°2020/126 du 25 septembre 2020 :** Une convention est passée avec l'association «ART MUSIQUE LOISIRS» - 48 rue Mondésir – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour la mise à disposition gratuite de la salle de réunion du château des Longues Allées les lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 septembre 2020 de 18h à 19h30 et le samedi 19 septembre 2020 de 9h à 12h30.

**Décision n°2020/071 du 30 septembre 2020 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Andrée CALVET née CLUZEL, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 29 septembre 2020 pour valoir à compter du 06 avril 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CP - Tombe n° 20 - N° de registre 3912 - Tarif 209 €. Cette concession est octroyée au titre du renouvellement de la concession accordée le 06 avril 1991.

**Décision n°2020/072 du 30 septembre 2020 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Joëlle ROGALLE née MENIS, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 29 septembre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DC - Tombe n° 33 - N° de registre 3913 - Tarif 209 €.

**Décision n°2020/127 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :** Un contrat de prestation ayant pour objet la représentation du spectacle « Cabaret gymnopédique », est passé avec la Compagnie MATULU – 46 ter, rue Sainte-Catherine – 45000 Orléans, pour un montant de 2528,40 euros, non soumis à la TVA. Le contrat est conclu pour le samedi 26 septembre à 19H00 à la salle des fêtes dans le cadre du lancement de la saison culturelle 2020/2021.

**Décision n°2020/128 du 6 octobre 2020 :** Une convention est passée avec l'association « L'ATELIER », 21 rue de la Verniche – 45760 BOIGNY SUR BIONNE, pour la mise à disposition gratuite de la verrière de la salle des fêtes du jeudi 24 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 dans le cadre de son exposition annuelle.

**Décision n°2020/129 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :** Une convention est passée avec Madame Lydie PERIN, demeurant 40 rue du Petit Vomimbert 45800 Saint-Jean de Braye pour le prêt, à titre gracieux, de documents issus du fonds des archives municipales de la ville de Saint-Jean de Braye, du 21 au 25 septembre 2020.

**Décision n°2020/130 du 6 octobre 2020 :** Une convention est passée avec l'association « les Amis des Orgues » représentée par Madame Muriel DELPORTE, domiciliée 10 rue du Gris Meunier – 45800 Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition gratuite du théâtre du château des Longues Allées le samedi 10 octobre 2020 de 14h00 à 20h00.

**Décision n°2020/131 du 6 octobre 2020 :** Une convention est passée avec l'association « TERRE ET FEU » dont le siège social est domicilié - 12 rue de la République - 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du château des Longues Allées du mercredi 30 septembre 2020 au lundi 14 octobre 2020.

**Décision n°2020/132 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :** Un marché ayant pour objet la reconstruction du plancher en lieu et place de la réfection initialement prévue au lot 2/maçonnerie, est passé avec l'Entreprise REVIL –

ZA ARBORIA LE TOURNEAU – 25 avenue des platanes – 45700 PANNES, pour un montant global et forfaitaire de 65 175,22 € TTC. Ces travaux font suite aux dégradations liées à l'intervention de l'entreprise titulaire du lot 1 relatif au désamiantage/déplombage/ démolition. Ce marché est conclu en application des dispositions prévues à l'article 4-2-2 du cahier des clauses administratives particulières lié au marché de base et de l'article R2122-7 du Code de la commande publique. Le marché est conclu pour une durée fixée à 2 mois à compter de la notification du marché valant ordre de service de démarrage des travaux.

**Décision n°2020/133 du 6 octobre 2020** : Un acte modificatif N°1 au marché N°20003R2000, ayant pour objet la prestation de nettoyage du groupe scolaire Anne Frank, est passé avec l'Entreprise OMS SYNERGIE – 10 rue Gustave Eiffel – 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN, pour un montant en plus-value de 3 114,00 € H.T. soit 3 736,80 € T.T.C. pour 36 semaines. L'acte modificatif est motivé par la nécessité de renforcer les prestations de nettoyage justifiées par les risques liés à la pandémie actuelle de COVID-19 et au protocole sanitaire à mettre en œuvre. Le montant hebdomadaire en plus-value s'élève à 86,50€ HT soit 103,80€ TTC, soit 3 114,00 € HT soit 3 736,80 € TTC pour 36 semaines. Le montant du marché s'élève désormais à 38 648,20 € HT soit 46 377,84 € TTC.

**Décision n°2020/074 du 6 octobre 2020** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Annie MOULLÉ, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, à compter du 28 septembre 2020, pour valoir à compter du 25 septembre 2020, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur située Carré C - llot CZB - Tombe n° 03 - N° de registre 3915 - Tarif 347 €. Cette concession est octroyée au titre du renouvellement de la concession accordée le 25 septembre 2000 et renouvelée le 25 septembre 2010.

**Décision n°2020/075 du 6 octobre 2020** : Il est décidé de modifier la concession individuelle en concession collective afin d'y fonder la sépulture de Madame Joëlle ROGALLE née MENIS et de Monsieur Robert ROGALLE. La durée initiale de la concession et son emplacement mentionnés dans la décision 2020/N°72 demeurent inchangés.

**Décision n°2020/073 du 7 octobre 2020** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Monique TAFFOUREAU née JALLET, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 30 septembre 2020 pour valoir à compter du 03 août 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - llot BN - Tombe n° 23 - N° de registre 3914 - Tarif 88 €. Cette concession est octroyée au titre du renouvellement de la concession accordée le 3 août 2005.

**Décision n°2020/076 du 7 octobre 2020** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Denise RIOUALL née GAURANT, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 5 octobre 2020 pour valoir à compter du 2 octobre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - llot CO - Tombe n° 14 - N° de registre 3916 - Tarif 209 €. Cette concession est octroyée au titre du renouvellement de la concession accordée le 2 octobre 1990.

**Décision n°2020/135 du 8 octobre 2020** : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2020, d'un montant de 2 668 €, est à verser à l'association des maires Ville & Banlieue de France – 18/20 rue Tronchet – 69006 LYON.

**Décision n°2020/136 du 8 octobre 2020** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet une mission de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure pour l'aménagement de l'extension du parc des Longues Allées, est passé avec le groupement SENSOMOTO PAYSAGISTES / VERDI INGENIERIE – 11 rue Primatrice – 75013 PARIS, pour un montant de rémunération provisoire de 75 900,00 € HT soit 91 080,00 € TTC comprenant la mission de base et les missions complémentaires. La durée du marché est fixée à 18 mois à compter de la notification du marché, hors période de garantie de parfait achèvement.

**Décision n°2020/137 du 8 octobre 2020** : Un acte modificatif n°2 au marché n° 1904800000 lié aux travaux dans l'ancienne piscine du petit bois – Création d'un skate park - Lot 1 : Désamiantage - déplombage - démolition, est passé avec l'Entreprise CESAM -188 route de Sandillon – 45650 Saint-Jean le Blanc. L'acte modificatif a pour objet de procéder à la prolongation de la durée du marché jusqu'au 16 janvier 2021 suite au sinistre occasionné au plancher du bâtiment lors des travaux de démolition de chape réalisés par le titulaire du lot n°1. Le présent acte modificatif est sans impact financier.

**Décision n°2020/138 du 8 octobre 2020** : Un acte modificatif n°2 au marché n° 1904900000 lié aux travaux dans l'ancienne piscine du petit bois – Création d'un skate park - Lot 2 : Maçonnerie, est passé avec l'Entreprise REVIL -BP 31003 – 45701 VILLEMANDEUR CEDEX. L'acte modificatif a pour objet la suppression de différentes prestations liées à la réfection partielle du plancher qui ne seront pas exécutées compte tenu de la nécessité de remplacer l'intégralité dudit plancher suite au sinistre intervenu sur le chantier. Le montant de la moins-value s'élève à 6 486,89 € HT soit 7 784,27 € TTC.

**Décision n°2020/139 du 8 octobre 2020** : Un acte modificatif n°2 au marché n° 1905000000 lié aux travaux dans l'ancienne piscine du petit bois – Création d'un skate park - Lot 3 : Charpente métallique – Etanchéité - Bardage, est passé avec l'Entreprise BORDILLON SARL – 98 rue Georges Clémenceau – 45500 GIEN. L'acte modificatif a pour objet de procéder à la prolongation de la durée du marché jusqu'au 16 janvier 2021 suite au sinistre occasionné au plancher du bâtiment lors des travaux de démolition de chape réalisés par le titulaire du lot n°1. Le présent acte modificatif est sans impact financier.

**Décision n°2020/140 du 8 octobre 2020** : Un acte modificatif n°2 au marché n° 1905100000 lié aux travaux dans l'ancienne piscine du petit bois – Création d'un skate park - Lot 4 : Courants forts – Courants faibles, est passé avec l'entreprise IRALI ET FILS SARL – 29 place de l'église – 45510 TIGY. L'acte modificatif a pour objet de procéder à la prolongation de la durée du marché jusqu'au 16 janvier 2021 suite au sinistre occasionné au plancher du bâtiment lors des travaux de démolition de chape réalisés par le titulaire du lot n°1. D'autre part, pour des raisons de compatibilité et homogénéité des installations, il convient de supprimer la prestation liée à la fourniture et pose des caméras de vidéosurveillance et de la centrale relais prévues au marché. Ces prestations étant déjà prévues dans le marché global de prestations techniques de vidéosurveillance à l'échelle de l'Agglomération Orléanaise piloté par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée avec Orléans Métropole. Le montant en moins-value s'élève à 2 381,00 € HT soit 2 857,20 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 34 567,70 € HT soit 41 481,24 € TTC.

**Décision n°2020/141 du 8 octobre 2020** : Un acte modificatif n°2 au marché n° 1905300000 lié aux travaux dans l'ancienne piscine du petit bois – Création d'un skate park - Lot 6 : Voiries et réseaux divers, est passé avec l'Entreprise COLAS – 36 rue Pierre et Marie Curie BP 59 – 45430 CHECY. L'acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 16 janvier 2021 suite au sinistre occasionné sur le plancher du bâtiment lors des travaux de démolition de chape réalisés par le titulaire du lot n°1. Le présent acte modificatif est sans impact financier.

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 27 novembre 2020**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Madame AUBOURG-DEVERGNE**

Je n'ai pas envie de rentrer dans la polémique mais je voulais juste m'interroger par rapport au lien que Monsieur ROBIN a fait entre le manque de fair-play dont nous aurions fait preuve et la dénomination d'un stade de foot en faveur d'un homme, Monsieur THOMAS, et qui a beaucoup œuvré pour la ville de Saint-Jean de Braye. Je pense que quand on est sur ce thème-là, excusez-moi je suis un peu agacée en fait, j'ai juste envie de dire opposition majorité on s'en fiche. Moi j'ai juste envie de retenir que c'était un très bel hommage, c'était un très beau moment, que c'était aussi émouvant, que je suis très contente, en tant qu'abraysienne que le nom de Monsieur Marcel THOMAS soit donné à un stade, un équipement sportif, il le mérite bien et que j'aurais tout autant été touchée si ça avait été une personnalité politique de droite.

### **Madame TISSERAND**

Je suis très étonnée, dans le Regards du mois d'octobre de voir des remerciements des personnels de la maison de santé des Longues Allées pour la mairie, pour les dons de surblouses, de charlottes, de surchaussures, et la mise à disposition d'agents de la mairie pour assurer l'accueil de la MSP en sortie de confinement. Est-ce qu'il n'existe sur Saint-Jean de Braye que les médecins de la MSP ? Est-ce qu'on va continuer à l'appeler MSP ou MCP, c'est-à-dire maison communale pluridisciplinaire ? Puisque la mairie offre du matériel pour eux, qu'en est-il des autres médecins ? Il y en a encore 5 quand même, ils ne seront pas là l'année prochaine mais pour l'instant ils sont encore là ; il y a les kinés, les infirmières, les dentistes, il y a quand même d'autres personnels de la santé sur Saint-Jean de Braye et là en lisant Regards, et ce n'est pas par jalousie, peu importe, on a l'impression qu'il n'existe simplement que le personnel santé à la MSP. Pourquoi ce don ? Après il y a Servier, Dior, peu importe après ils font ce qu'ils veulent mais pourquoi ce don de la mairie en faveur de la MSP et pourquoi les autres personnels de santé n'ont pas eu ce droit.

### **Madame SLIMANI**

Nous avons répondu en fait tout simplement aux demandes qui nous ont été faites. Il y a d'autres professionnels de santé qui nous ont, pendant cette période, sollicités et nous avons répondu de la même façon en amenant des matériels tels qu'ils nous les demandaient, soit du gel, soit des blouses, soit des masques. Il y a eu pendant cette période, de la solidarité. Là il y a un remerciement spécifique parce qu'effectivement la MSP est un partenaire mais pour autant la démarche était en direction de l'ensemble des professionnels qui nous ont sollicités. Ceux qui ne nous ont pas sollicités, nous ne sommes effectivement pas aller les chercher parce que nous n'aurions pas eu les moyens de donner à tous. Nous avons répondu positivement à ceux qui nous sollicitaient.

### **Monsieur ROBIN**

Merci Madame AUBOURG-DEVERGNE de me redonner le sujet, je n'avais pas l'intention de revenir là-dessus. Il faut peut-être vous rappeler que j'ai voté pour changer le nom du stade de foot. Je connaissais personnellement Marcel THOMAS et l'appréciais énormément. Je suis enfant de Saint-Jean de Braye et je le connais depuis très longtemps, c'est pour cela que j'ai voté pour, il faut s'en souvenir. Là-dessus, vous déformez mes propos. Je n'ai pas parlé du changement de nom vu que j'ai voté pour. Ce que je regrette c'est que cette diffusion ait été faite pratiquement avant même que cela ait été voté. Il ne faut pas confondre entre un vote positif et un dénigrement, je crois que c'est ce que vous êtes en train de faire.

Je reviens sur autre chose. Comme tous les mois je vous poserai la même question Madame le maire. Où en êtes-vous avec les médecins salariés ? Ça, c'est majoritaire, on parle de piscine, de communication, d'employés...

**Madame SLIMANI**

Merci Monsieur ROBIN. En tous cas merci à tous pour ce conseil municipal.

**Monsieur ROBIN**

Vous ne donnez pas la réponse, Madame le maire. C'est un manque de courtoisie, Madame le maire.

**Madame SLIMANI**

Ecoutez Monsieur ROBIN, au bout d'un moment c'est ridicule. Le dossier va être pris en charge. Après si vous avez...

**Monsieur ROBIN**

...La santé des abraysiens...

**Madame SLIMANI**

Excusez-moi Monsieur ROBIN

**Monsieur ROBIN**

Madame le maire vous ne me donnez pas la parole non plus.

**Madame SLIMANI**

Non, vous coupez votre micro et je m'exprime. Et je vous redonnerai la parole si je considère que c'est nécessaire.

Ce sujet-là, nous en avons déjà parlé. Les 3 listes ici présentes se sont engagées sur cette question. Je vous avais répondu, tout au début du mandat, en disant que ce serait un sujet qui serait travaillé collectivement parce que c'est un sujet qui est prioritaire pour la collectivité. Maintenant si vous voulez systématiquement revenir là-dessus, mais peut-être que vous avez la baguette magique pour que demain nous ayons 10 médecins supplémentaires sur Saint-Jean de Braye mais à ce moment-là faites m'en part. Cela mérite nécessairement que nous travaillions ce sujet correctement et que nous l'étudions budgétairement, ce que nous pouvons faire. Est-ce que ce sera 1 médecin ? Est-ce que ce sera 2 médecins ? Est-ce que ce sera 3 médecins ? Je ne peux pas aujourd'hui le dire et il faut laisser le temps au service de travailler sur ce sujet et de le faire intelligemment et nous viendrons le travailler avec vous. Maintenant je ne vous redonne pas la parole, nous allons nous quitter et je vous donne rendez-vous au prochain conseil municipal.

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h55.**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**